

HAUTES-PYRENEES

COMMUNE DE CAUTERETS (65)



RAPPORT, CONCLUSIONS ET AVIS

Robert DOMECH
Commissaire enquêteur
14 août 2026

Dossier n° : E26000037/64

GLOSSAIRE

SIGLES	SIGNIFICATION
CCI	Chambre de Commerce et d'Industrie
CCPVG	Communauté de Communes du Pays Pyrénées Vallée des Gaves
CCVSS	Commission Syndicale de la Vallée de Saint-Savin
CDNPS	Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites
CDPENAF	Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers
DDT	Direction Départementale des Territoires
DOO	Document d'Orientations et d'Objectifs
DP	Déclaration de Projet
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'aménagement et du Logement
ERC	Eviter-Réduire-Compenser
MECDU	Mise en compatibilité des Documents d'urbanisme
MRAe	Mission Régionale d'Autorité Environnementale
PADD	Programme d'Aménagement et de Développement Durable
PC	Permis de construire
PLU	Plan Local d'Urbanisme
PNP	Parc National des Pyrénées
RD	Route Départementale
ScoT	Schéma de Cohérence Territoriale
STECAL	Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitée
ZNIEFF	Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique

AVANT-PROPOS

Le présent document comprend un rapport qui relate le contexte et le déroulement de l'enquête publique relative à la procédure de déclaration de projet de la Commission Syndicale de Saint-Savin pour valoir mise en comptabilité du PLU de CAUTERETS pour la rénovation et l'extension du refuge d'Estom sur le territoire de la commune de CAUTERETS(65)

Le commissaire enquêteur a été désigné par décision du Président du Tribunal Administratif de Pau, à la demande de l'autorité organisatrice de l'enquête, à savoir le Maire de CAUTERETS.

Le commissaire enquêteur est choisi sur une liste départementale d'aptitude révisée annuellement. Il s'agit avant tout d'une personne compétente et indépendante chargée d'une mission de service public. Certaines des aptitudes requises sont mentionnées dans l'article R123-41 du Code de l'Environnement : *« La commission arrête la liste des commissaires enquêteurs choisis, en fonction notamment de leur compétence et de leur expérience, parmi les personnes qui manifestent un sens de l'intérêt général, un intérêt pour les préoccupations d'environnement, et témoignent de la capacité d'accomplir leur mission avec objectivité, impartialité et diligence. »*

Le commissaire enquêteur est donc un homme ou une femme libre, au sens de l'éthique et de l'indépendance, ayant le souci de l'intérêt général, ayant une sensibilité aux problèmes de l'environnement, ayant, dans le domaine de l'enquête publique où il exerce son activité, une compétence minimale certaine, afin de pouvoir renseigner le public, apprécier la portée de ses observations et prendre position en connaissance de cause, ayant la faculté de communiquer, ayant l'esprit de synthèse, sachant rédiger et s'exprimer par écrit, pouvant consacrer le temps nécessaire à sa mission, connaissant les procédures administratives et les textes concernant le type d'enquête qu'il conduit, ayant une autorité personnelle capable de s'affirmer dans certaines circonstances. Il bénéficie de certains droits et doit faire face à des obligations, mais il doit rester strictement dans le cadre de sa mission, connaître ses limites, et savoir rester à la place qui est la sienne. De façon générale, pour pouvoir conduire correctement une enquête publique, le commissaire enquêteur doit avoir un comportement exemplaire.

Le commissaire enquêteur n'est pas un spécialiste : c'est un professionnel de la procédure de l'enquête publique. Ce n'est pas un professionnel du droit : c'est un praticien de l'enquête publique. Ce n'est ni un médiateur, ni un conciliateur : c'est plutôt un intermédiaire entre le porteur de projet et le public, jouant le rôle de facilitateur qui doit permettre l'expression de chacun et ne doit pas craindre de ne pas donner satisfaction à tout le monde lorsqu'il donne son avis personnel.

En résumé, l'important est que le commissaire enquêteur soit capable de comprendre tous les enjeux du projet soumis à l'enquête : enjeux techniques, socio-économiques, politiques, environnementaux et sociaux ; qu'il soit capable de comprendre les différents points de vue qui peuvent s'exprimer autour de ces enjeux et qu'il sache, le cas échéant en prenant les initiatives nécessaires, clarifier le débat entre ces différents points de vue et exprimer son avis en toute clarté et en toute indépendance.

Le rapport, les conclusions et l'avis du commissaire enquêteur, qui mettent un terme final à l'enquête publique, revêtent une importance particulière dans la procédure, en tant qu'aide à la décision et eu égard aux implications juridiques que peuvent entraîner ses conclusions.

Dans son rapport, le commissaire enquêteur effectue une analyse de manière objective. Dans ses conclusions motivées, le commissaire enquêteur donne son avis personnel en se livrant à une appréciation des avantages et inconvénients du projet, en pesant les éléments favorables et défavorables, en donnant les raisons qui déterminent son avis, en prenant position sur les objections du projet qui sont les plus significatives, en ayant recours à une synthèse dégagant explicitement son avis personnel.

SOMMAIRE	PAGE
GLOSSAIRE	2
AVANT-PROPOS	3
RAPPORT	5
<u>I – GÉNÉRALITES</u>	5
I – 1 Cadre général du projet	5
I – 2 Objet de l'enquête publique	6
I – 3 Cadre juridique de l'enquête	9
I – 4 Présentation succincte du projet	10
I – 5 Composition du dossier d'enquête	12
<u>II - ORGANISATION DE L'ENQUÊTE</u>	13
II – 1 Désignation du commissaire enquêteur	13
II – 2 Arrêté d'organisation de l'enquête	13
II – 3 Visite des lieux	13
II – 4 Indication des mesures de publicité	14
<u>III – DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE</u>	14
III – 1 Permanences réalisées	14
III – 2 Comptabilisation des observations	14
III – 3 Clôture de l'enquête	15
<u>IV – SYNTHÈSE DES AVIS DES SERVICES CONSULTÉS</u>	15
IV - 1 Services	15
IV - 2 Mission Régionale d'Autorité environnementale MRAe	15
<u>V– ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC</u>	16
V - 1 Observations orales lors des permanences	16
V - 2 Observations écrites consignées sur le registre d'enquête	16
V - 3 Lettres adressées au commissaire enquêteur	16
V - 4 Courriels adressés au commissaire enquêteur	16
<u>VI - ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR</u>	16
VI - 1 Sur le déroulement de l'enquête	16
VI - 2 Sur la composition du dossier d'enquête	16
VI - 3 Sur l'ensemble de l'enquête	16
CONCLUSIONS MOTIVÉES ET AVIS	17
<u>I - PARTIE INTRODUCTIVE</u>	17
I – 1 L'objet de l'enquête	17
I – 2 Le projet et ses enjeux	17
I – 3 Le déroulement de l'enquête	17
I – 4 Les enseignements de l'enquête	19
<u>II – L'APPRÉCIATION DU PROJET</u>	19
II – 1 Synthèse des appréciations thématiques	19
II – 2 Synthèse des sujets et problématiques en débat	22
II – 3 Classement des appréciations du projet	23
<u>III – CONCLUSIONS MOTIVÉES ET AVIS</u>	23
III – 1 Sens de l'avis	23
III – 2 Classement et hiérarchisation des conclusions	23
III – 3 Synthèse des conclusions	24
III – 4 Avis	24
ANNEXES	25
PIÈCES JOINTES	45

I – GÉNÉRALITÉS

I – 1 Cadre général du projet

Situé dans la zone d'adhésion du Parc National des Pyrénées dans le Massif du Vignemale, tout près de la zone « cœur » le refuge d'Estom est localisé sur le territoire administratif de la commune de CAUTERETS. Il fait partie des propriétés indivises des 7 communes gérées par la Commission Syndicale de la Vallée de Saint-Savin (CSVSS). Celle-ci a déposé, le 14 novembre 2025, auprès du Maire de CAUTERETS une déclaration de projet (DP) visant à modifier les dispositions actuelles du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de CAUTERETS pour permettre la rénovation et l'extension du refuge, par la création d'un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL). Cette procédure, dite MECDU (Mise en compatibilité des Documents d'Urbanisme), est prévue par le Code de l'Urbanisme qui la soumet notamment à une enquête publique. C'est un mécanisme juridique qui permet d'adapter un document d'urbanisme pour rendre réalisable un projet d'intérêt général, souvent lié à une Déclaration de Projet ou une Déclaration d'Utilité Publique.



Source : Commission Syndicale de la Vallée de Saint-Savin (Refuge et lac d'Estom)



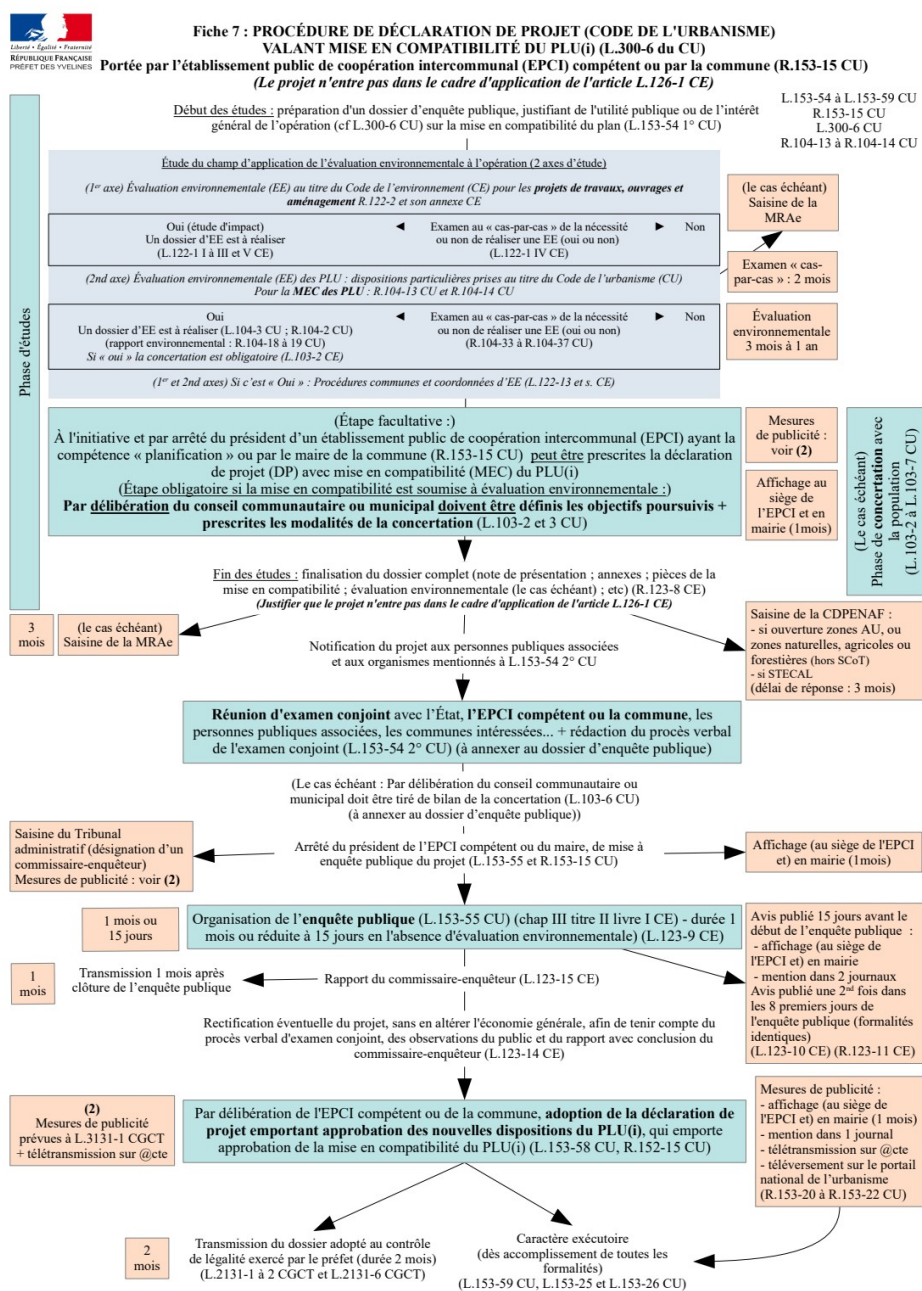
Source : Google Gemini

I – 2 Objet de l'enquête publique

Selon l'article L123-1 du Code de l'Environnement, l'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement. Les observations et propositions parvenues pendant le délai de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision.

Les travaux sont soumis à autorisation ministérielle (site classé), à la délivrance d'un permis de construire par le Maire de CAUTERETS, et précédemment à une enquête publique pour rendre compatible le projet au PLU de CAUTERETS. À l'issue de celle-ci, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ouvrent le délai de 2 mois à l'issue duquel la modification du PLU sera approuvée.

C'est donc l'objet de la présente enquête publique. Le logigramme des procédures d'instruction d'une procédure MECDU par une commune dans laquelle se place l'enquête publique se résume comme ci-après :



La mise en compatibilité concerne l'adaptation du règlement écrit et graphique de la zone naturelle N du PLU de CAUTERETS qui peut se résumer ainsi :

Article modifié	Modification apportée	Justification
Préambule	Un paragraphe relatif au secteur <u>Nr</u> est ajouté à la fin du préambule : « Le secteur <u>Nr</u> correspond au site du refuge d'Estom. »	Ajout nécessaire compte tenu de la création d'un nouveau secteur : sa vocation générale est indiquée.
Article N1) OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES	Un paragraphe relatif au secteur <u>Nr</u> est ajouté à la fin de l'article N1 : « <u>Secteur Nr</u> : Toutes les occupations et utilisations du sol sont interdites à l'exclusion des constructions suivantes : - les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif (dont font partie l'aménagement des cabanes pastorales et les refuges) les constructions et installations techniques nécessaires au fonctionnement des services publics et réseaux d'intérêt public - l'extension des constructions existantes »	La règle définie pour le secteur <u>Nr</u> est modifiée pour intégrer la spécificité de la zone et permettre l'extension du refuge.
Article N2) OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A DES CONDITIONS PARTICULIERES	Pas d'évolution	Comme pour l'ensemble des zones naturelles du P.L.U., il n'y a pas lieu de soumettre les constructions à des conditions particulières.
Article N3) ACCES ET VOIRIE	La rédaction de l'article est modifiée pour ajouter un paragraphe dérogatoire applicable au secteur <u>Nr</u> : « Tout projet doit être desservi par une voie publique ou privée : - correspondant à la destination des constructions ou des aménagements envisagés - adaptée à la circulation ou l'utilisation des engins de lutte contre l'incendie - accessible aux personnes à mobilité réduite Exceptions : Ces dispositions ne s'appliquent pas dans le secteur <u>Nr</u> »	L'exception se justifie par le fait que le secteur n'est pas desservi par une quelconque voie (il est uniquement accessible à pied) ; de ce fait, il ne peut être exigé que cette voie soit accessible aux engins de lutte contre l'incendie, ni aux <u>PMR</u> .
Article N4) DESSERTE PAR LES RESEAUX	Le paragraphe relatif à l'alimentation en eau potable est modifié pour ajouter un paragraphe dérogatoire en zone <u>Nr</u> où il n'existe pas de réseau public de distribution : « 1 — Eau potable Tout projet qui requiert un usage en eau pour l'alimentation humaine ou animale doit être raccordé au réseau public de distribution et desservi par une conduite de caractéristiques suffisantes. Dans le secteur <u>Nr</u> , en l'absence de réseau public de distribution d'eau potable, l'alimentation en eau potable peut être assurée par un réseau	La nouvelle rédaction se justifie par le fait que le refuge est autonome en termes d'alimentation en eau potable (il dispose de son propre captage) et en électricité (il dispose d'une <u>pic centrale</u> électrique et des panneaux photovoltaïques sont prévus).

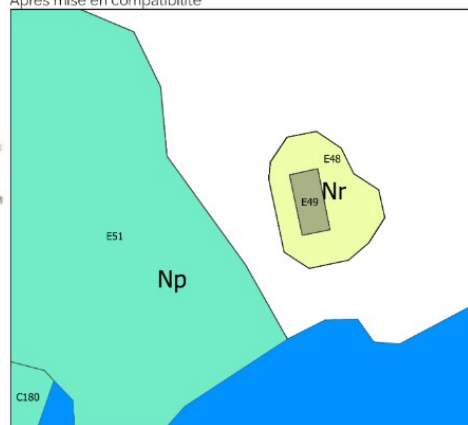
Article modifié	Modification apportée	Justification
	collectif privé ou par un réseau privé unipersonnel, sous réserve de respecter la réglementation en vigueur à la date de l'autorisation d'urbanisme et d'obtenir les autorisations nécessaires. » Le paragraphe relatif au raccordement au réseau électrique est modifié pour ajouter un paragraphe dérogatoire applicable au secteur <u>Nr</u> : « 2 — Electricité Tout projet qui requiert une desserte en électricité doit être raccordé au réseau public de distribution et desservi par une ligne de capacité suffisante. Le raccordement en souterrain pourra être rendu obligatoire. Exceptions : Ces dispositions ne s'appliquent pas dans le secteur <u>Nr</u> » Les paragraphes relatifs à l'assainissement des eaux pluviales et des eaux usées ne sont pas modifiés.	
Article N5) SUPERFICIE MINIMALE DES TERRAINS CONSTRUCTIBLES	Pas d'évolution	Le P.L.U. réglemente la taille minimale des terrains en s'appuyant sur la surface nécessaire à la mise en place d'un dispositif d'assainissement adapté. Le refuge d'Estom est doté d'un dispositif d'assainissement qui n'est pas appelé à évoluer. Enfin, ce dispositif est implanté sur une parcelle qui appartient à la même unité foncière que le refuge. A noter que la loi pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové (Alur) du 26 mars 2014 a supprimé la possibilité de fixer une superficie minimale des terrains constructibles dans le règlement du P.L.U.
Article N6) IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES	Pas d'évolution	Il n'existe pas de voies sur le site : il n'est donc pas justifié de prévoir une règle d'implantation par rapport aux voies et emprises publiques.
Article N7) IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES	Pas d'évolution	Le bâtiment existant et l'ensemble du secteur <u>Nr</u> se situent à plus de 3m des limites de propriété. Il n'y a donc pas lieu de faire évoluer la règle existante au regard du projet.

Article modifié	Modification apportée	Justification
Article N8) IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MEME PROPRIETE	Pas d'évolution	Le projet ne prévoit pas la création d'annexes : il n'y a pas lieu de faire évoluer cet article.
Article N9) EMPRISE AU SOL	La rédaction de l'article est modifiée pour ajouter un paragraphe applicable spécifiquement au secteur Nr : « Non réglementé sauf en zone Nc. En zone Nc, l'emprise au sol des extensions des bâtiments est limitée à 120m², à compter de la date d'approbation de la mise en compatibilité du P.L.U. avec le projet de réhabilitation/extension du refuge d'Estom »	Il s'agit de limiter l'emprise au sol du refuge d'Estom au minimum nécessaire.
Article N10) HAUTEUR MAXIMALE DES CONSTRUCTIONS	Pas d'évolution	La hauteur maximale prévue pour toutes les zones naturelles est compatible avec le projet.
Article N11) ASPECT EXTERIEUR DES CONSTRUCTIONS ET AMENAGEMENT DE LEURS ABORDS	Pas d'évolution	Il a été choisi de ne pas modifier cet article qui s'applique à l'ensemble des zones naturelles de Ceuterets, dans la mesure où la zone Nr se situe à l'intérieur du site classé « Bassin du Gave de Ceuterets » : de ce fait, le projet est soumis à l'avis de l'ARF et de la DREAL ; il est également examiné en commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS), et le cas échéant, en commission supérieure des sites, perspectives et paysages (CSSPP). Le P.L.U. laisse donc la souplesse nécessaire à l'élaboration d'un projet adapté au site.
Article N12) STATIONNEMENT DES VEHICULES	Pas d'évolution	Le site n'est pas accessible en véhicule motorisé : il n'y a donc pas lieu de réglementer le stationnement.
Article N13) ESPACES BOISES CLASSES — ESPACES LIBRES — PLANTATIONS	Pas d'évolution	Le site n'est pas concerné par des espaces boisés classés.
Article N14) COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL (C.O.S.)	Pas d'évolution	A noter que la loi pour l'Accès au logement et un urbanisme renoué (ALur) du 26 mars 2014 a supprimé le Coefficient d'occupation des sols (COS).

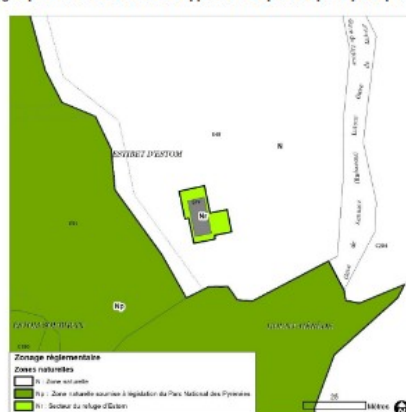
Avant mise en compatibilité



Après mise en compatibilité



Emprise envisagée pour le dossier soumis à approbation après enquête publique



Evolution du règlement écrit du PLU - Article N9) EMPRISE AU SOL

Par souci de cohérence entre la nouvelle emprise du STECAL et l'emprise au sol du bâtiment existant, il est envisagé de limiter à 105m² les possibilités d'extension de l'emprise au sol du refuge.

Rédaction du dossier présentoir de la réunion d'examen conjoint	Rédaction proposée pour le dossier soumis à approbation après enquête publique
« Non réglementé sauf en zone Nc. En zone Nc, l'emprise au sol des extensions des bâtiments est limitée à 120m², à compter de la date d'approbation de la mise en compatibilité du P.L.U. avec le projet de réhabilitation/extension du refuge d'Estom »	« Non réglementé sauf en zone Nc. En zone Nc, l'emprise au sol des extensions des bâtiments est limitée à 105m², à compter de la date d'approbation de la mise en compatibilité du P.L.U. avec le projet de réhabilitation/extension du refuge d'Estom »

I - 3 Le cadre juridique de l'enquête

La loi du 1^{er} août 2003 a entendu permettre *"aux communes et aux établissements publics qui réalisent des opérations d'aménagement, notamment des opérations de rénovation urbaine, de disposer d'une procédure simple de mise en conformité des schémas de cohérence territoriale et des plans locaux d'urbanisme (PLU), lorsque ces documents n'avaient pas prévu l'opération, en se prononçant par une déclaration de projet sur l'intérêt général que présente l'opération"*.

La finalité première de cette procédure, régie par l'article L300-6 du Code de l'Urbanisme, est donc la mise en compatibilité simple et accélérée des documents d'urbanisme.

La déclaration de projet prise sur le fondement de l'article L300-6 du Code de l'Urbanisme s'applique indifféremment aux projets publics ou privés. Sont en effet visés par le code toute action ou opération d'aménagement ainsi que les programmes de construction, qu'ils soient publics ou privés. La notion d'action ou d'opération d'aménagement doit être entendue au sens de l'article L300-6 du Code de l'Urbanisme selon lequel : *"Les actions ou opérations d'aménagement ont pour objets de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels "*. Le champ d'application de l'article L300-6 est donc potentiellement très large.

L'article L300-6 du Code de l'Urbanisme prévoit que *"lorsque l'action, l'opération d'aménagement ou le programme de construction est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement, les dispositions nécessaires pour mettre en compatibilité les documents d'urbanisme ou pour adapter les règlements et servitudes mentionnés au deuxième alinéa font l'objet d'une évaluation environnementale, au sens de la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement"*.

Les articles R104-8 à R104-14 du même code précisent quant à eux dans quels cas la mise en compatibilité du PLU par la voie de la déclaration de projet doit faire l'objet d'une évaluation environnementale, soit de manière systématique, soit après un examen au cas par cas.

En application de l'article L153-54 du Code de l'Urbanisme, l'enquête publique d'une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU porte à la fois sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence. Il est donc impératif que le dossier de mise en compatibilité soit composé d'une part, d'une présentation du projet concerné ainsi que de la démonstration de son caractère d'intérêt général, et, d'autre part, d'un rapport de présentation concernant la mise en compatibilité du PLU.

Contrairement à son élaboration et à sa révision, la mise en compatibilité du PLU, dans le cadre d'une déclaration de projet, n'est pas soumise à concertation préalable au titre de l'article L103-2 du Code de l'Urbanisme.

La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ne nécessite pas de consultation des personnes publiques associées. Une simple réunion d'examen conjoint est prévue par l'article L153-54 2° du Code de l'Urbanisme.

Lorsque la commune ou l'EPCI compétent décide de se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général d'un projet (article R153-15-2° du Code de l'Urbanisme), il appartient au conseil municipal ou à l'organe délibérant de l'EPCI compétent d'adopter la déclaration de projet. La déclaration de projet emporte alors approbation des nouvelles dispositions du PLU.

Enfin, au cas d'espèce, la loi Montagne impose un principe strict de continuité de l'urbanisation (article L. 122-5 du Code de l'urbanisme). Cependant, des dérogations ou des adaptations (comme les constructions en discontinuité) sont possibles sous certaines conditions très strictes. En application des dispositions dérogatoires de cette loi, un projet d'urbanisation en discontinuité peut se justifier par l'analyse locale des besoins et de la configuration des lieux, démontrant que l'opération préserve l'identité paysagère, ne porte aucune atteinte aux perspectives visuelles remarquables du site, et garantit la sauvegarde des espaces naturels et agricoles environnants. Le projet de création de la nouvelle zone Nr nécessite une dérogation au principe d'urbanisation en continuité.

Par ailleurs, la vérification de sa compatibilité avec les orientations du Programme d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU de CAUTERETS et le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du SCOT Pyrénées Vallée des Gaves, doit être effectuée.

I – 4 Présentation succincte du projet

Le dossier de déclaration de projet (DP) présenté par la CCVSS prévoit essentiellement :

Travaux prévus :

- Réorganisation intérieure afin de rendre conforme la défense incendie et d'améliorer la fonctionnalité
- Création d'une aile perpendiculaire au Sud-Est
- Construction d'une extension en pignon dans le prolongement de l'axe initial au Nord en remplacement du petit pavillon existant (remise) et de la plateforme technique
- Modification du versant de toit Est, avec une augmentation de la hauteur au faîtage, permettant d'augmenter la hauteur sous rampants et d'améliorer l'habitabilité des espaces sous combles.

Avant travaux	Après travaux
Dortoirs de 12 et 16 places, en R+1 de faible hauteur avec poutre transversale à hauteur d'homme, sombres, étroits (couchages accolés sans espace pour rangement) et d'aménagement peu fonctionnel	4 dortoirs en RDC ou sous combles (16 places, 6 places, 5 places et 8 places)
Espace gardiens au RDC petit et sans hébergement intérieur pour les aides-gardiens (hébergement dans une cabane pastorale d'une surface de 13.80 m ² , à 170 m à l'Ouest du refuge en cœur de PNP)	Une chambre pour les gardiens + une chambre (4 lits) pour les aides-gardiens
Cuisine au Nord avec surfaces de faible hauteur et surtout éloignée de la terrasse, 1 seule réserve	Cuisine à l'Est + 3 réserves (2 en RDC et 1 sous comble) et une réserve fraîche en sous-sol
Salle commune en 2 parties	Salle commune en 2 parties, agrandie
Sanitaires réservés aux usagers du refuge	Sanitaires pour le public, aussi accessibles de l'extérieur
	Réaménagement des espaces extérieurs : terrasse panoramique en façade sud, coursive en entrée ouest, accès technique au sous-sol
Emprise au sol = 163.93 m ² Surface de plancher = 145.05 m ²	Emprise au sol = 246.59 m ² Surface de plancher = 276.5 m ²



État actuel



Après réalisation du projet

Le montant des travaux de rénovation et d'extension s'élève à près de 2 M€ HT soumis à la délivrance d'un permis de construire par le Maire de CAUTERETS, hors zone Cœur du Parc National des Pyrénées (PNP). À noter que ce montant total comprend 12 000 € HT de dépenses consacrées à la rénovation de la toiture de la cabane pastorale située à 170 m du refuge, en zone Cœur du PNP, et donc soumise à autorisation de travaux du Directeur du PNP.

Nature des travaux	Montant HT	Document justificatif
travaux du refuge :	1 114 358	RECAPITULATIF ESTIMATION ESTOM - APD-V5
travaux de la cabane du berger :	11 863	RECAPITULATIF ESTIMATION ESTOM - APD-V5
travaux local picocentrale (source MOE bâtiment) :	23 500	RECAPITULATIF ESTIMATION ESTOM - APD-V5
remplacement de la picocentrale :	58 419	ESTOM-CETRA-Convention MOE
héliportages :	414 185	Estimation héliportage Refuge Estom
travaux maçonnerie ouvrages picocentrale :	13 900	ESTOM-CETRA-Convention MOE
travaux réfection sentier arrivée :	20 000	estimation du maître d'ouvrage
Base vie :	50 000	estimation du maître d'ouvrage
Mobilier	35 000	estimation du maître d'ouvrage
Reprise du lit drainant du captage :	15 014	DEVIS_DIVERS
Maîtrise d'œuvre bâtiment :	154 246	Avt 1 MOe Refuge Estom
Maîtrise d'œuvre picocentrale :	12 600	ESTOM-CETRA-Convention MOE
Contrôle technique :	10 560	DEVIS_DIVERS
Coordination SPS :	9 800	DEVIS_DIVERS
Etude de sol :	5 400	DEVIS_DIVERS
Etude de discontinuité :	6 900	DEVIS_DIVERS
Diagnostics :	950	DEVIS_DIVERS
SOMME TOTALE	1 956 694	

Le plan de financement prévisionnel du projet prévoit l'octroi de 70 % de subventions et 30 % d'autofinancement par la Commission Syndicale de la Vallée de Saint-Savin (CSVSS).

Financier	Montant subvention	Taux
Région Occitanie (tourisme durable)	300 000	15,33%
Conseil départemental 65 (pôles touristiques)	215 000	10,99%
Europe (FEDER)	500 000	25,55%
Etat (FNADT Massif)	300 000	15,33%
Région Occitanie (avance remboursable)	54 686	2,79%
TOTAL FINANCEURS PUBLICS	1 369 686	70,00%
Autofinancement CSVSS (emprunt)	587 008	30,00%

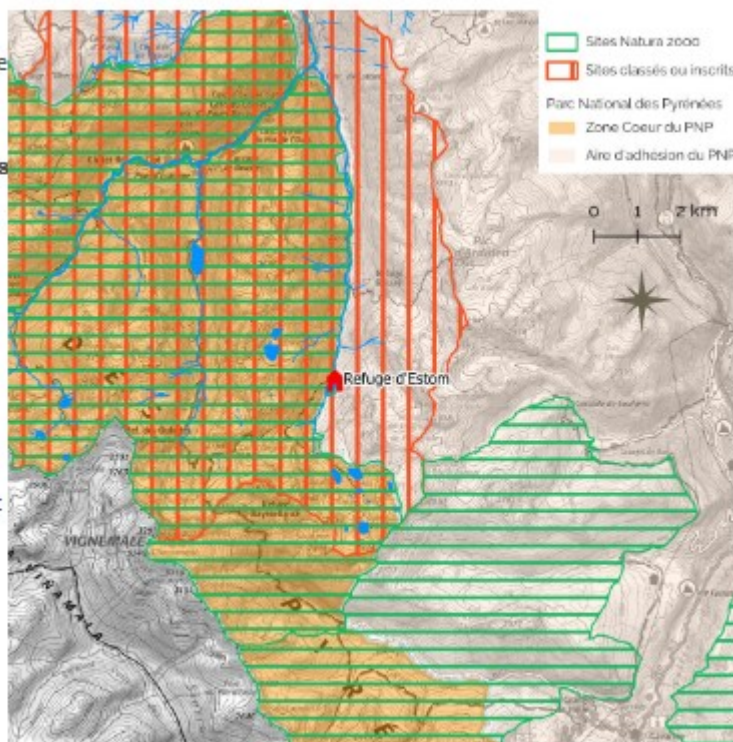
Source : Commission Syndicale de la Vallée de Saint-Savin

Le refuge dispose de sa propre alimentation en eau potable par une source et de son électricité produite par une pico-centrale, avec un groupe électrogène de secours. Les travaux seront l'occasion de moderniser ces installations. Il n'est pas a priori prévu d'intervention sur le système d'assainissement individuel des eaux usées qui est conforme.

La particularité du dossier est que le refuge d'Estom d'altitude (1 804 m) est situé dans un patrimoine naturel remarquable, d'où la réalisation d'un diagnostic environnemental qui figure dans la déclaration de projet.

Le projet se situe, sur la commune de Cauterets :

- dans le **site classé** du « bassin du gave de Cauterets comprenant les vallées des gaves de Lutour, de Gaube, de Jerret, du Marcadau et du Cambasque » ;
- En **zone d'adhésion du parc national des Pyrénées**, à proximité directe de la zone centrale. Les services du parc national ont confirmé le fait que, contrairement à ce que semble indiquer le périmètre SIG, c'est bien le marquage sur le terrain qui fait foi ;
- Dans le **site Natura 2000** « Gaube, Vignemale » (Zone Spéciale de Conservation ; FR7300925) ;
- Dans la **ZNIEFF de type 1** « Massif du Vignemale et vallées du Marcadau, Gaube et Lutour » (n°730011510) ;
- Dans la **ZNIEFF de type 2** « Val d'Azun et haute vallée du Gave de Cauterets » (n°730011624) ;
- Dans le site « Complexe plutonique hercynien de Cauterets » de l'**Inventaire National du Patrimoine Géologique** ;
- En **zone Cœur de la réserve de Ciel Etoilé** (RICE) du Pic du Midi.



L'impact environnemental des travaux prévus a été apprécié comme faible par la MRAe. Toutefois la Commission Syndicale de la Vallée de Saint-Savin a réalisé l'étude d'une séquence « Eviter-Réduire-Compenser (ERC) » pour cerner les mesures propres à ne pas affecter le site.

Dans le même esprit, elle s'est rapprochée des services de la DREAL dont l'examen est en cours pour déterminer si une dérogation « Espèces protégées » est nécessaire, compte tenu de la présence, apparemment peu nombreuse mais réelle, de l'Alyte accoucheur et du Lézard des murailles.

I - 5 Composition du dossier d'enquête

PIÈCES DU DOSSIER ADMINISTRATIF	
1	Mention des textes régissant l'enquête publique
	Désignation du commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Pau
	Arrêté du Maire de Cauterets du 29 juin 2026 portant ouverture et organisation de l'enquête publique.
	Avis d'enquête publique
2	Publications de l'avis d'enquête publique sur 2 journaux locaux d'annonces légales (2 x 2 parutions)
PIÈCES DU DOSSIER TECHNIQUE	
3	Délibération du Conseil Municipal de Cauterets du 26 juin 2026 décidant de lancer la procédure de mise en compatibilité du PLU par déclaration de projet de la CSVSS, de prendre acte de l'avis de la MRAe de dispense d'évaluation environnementale, et de ne pas réaliser d'évaluation environnementale
4	Notice de présentation de la déclaration de projet, de son intérêt général, des buts poursuivis et de sa description détaillée
5	Pièces PLU de Cauterets (Règlement écrit et Règlement graphique)
6	Réunion d'examen conjoint du 28 avril 2026 (Rapport de présentation et Procès-verbal)
8	Avis CDPENAF (Lettre Préfet du 19 mai 2026)
9	Avis CDNPS (Lettre Préfet du 24 novembre 2025)
10	Avis MRAe du 22 décembre 2025 (Dispense d'autorisation environnementale)

Le dossier d'enquête a été mis à la disposition du public selon plusieurs modalités qui s'additionnent pour lui permettre de le consulter et de faire part éventuellement de ses observations :

► Version « papier »

- Dossier déposé à la Mairie de CAUTERETS durant l'enquête publique du 20 juillet 2026 à 9 heures au 5 août à 16 heures, aux heures d'ouverture des bureaux au public (du lundi au vendredi de 9 heures à 17 heures, et le samedi de 9 heures à 12 heures).

► Version « électronique »

- Dossier mis à la disposition du public sur un poste informatique à la Mairie de CAUTERETS durant l'enquête publique du 20 juillet 2026 à 9 heures au 5 août à 16 heures, aux heures d'ouverture des bureaux au public (du lundi au vendredi de 9 heures à 17 heures, et le samedi de 9 heures à 12 heures).

- Dossier mis en ligne sur le site Internet de la Mairie de CAUTERETS : <https://www.ville-cauterets.fr/fr/>, pour consultation et téléchargement possible des pièces.

► Recueil des observations

- Registre d'enquête côté et paraphé à chaque page par le commissaire enquêteur, ouvert à la Mairie de CAUTERETS durant l'enquête publique, aux heures d'ouverture des bureaux au public (du lundi au vendredi de 9 heures à 17 heures, et le samedi de 9 heures à 12 heures).

- Adresse électronique dédiée : enquête-publique@ville-cauterets.fr

- Courrier postal au commissaire enquêteur à l'adresse de la Mairie de CAUTERETS.

II – ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

II – 1 Désignation du commissaire enquêteur

Par décision en date du 9 juin 2026 faisant suite à la demande du Maire de CAUTERETS du 3 juin 2026, le Président du Tribunal Administratif de Pau a désigné M. Robert DOMECH en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Mme Marie THUILLIER comme suppléante, par décision en date du 9 juin 2026. (**Annexe 1**).

II – 2 Arrêté d'organisation de l'enquête

Suite à la délibération du Conseil municipal du 26 juin 2026 (**Annexe 2**), le Maire de CAUTERETS a prescrit les mesures d'organisation de l'enquête publique, après concertation avec le commissaire enquêteur, par arrêté en date du 29 juin 2026, (**Annexe 3**), du 20 juillet au 5 août 2026, soit 17 jours consécutifs, et a émis un avis d'enquête (**Annexe 4**). Cette enquête pouvait être réduite à une durée autour de 15 jours, en raison de la dispense d'évaluation environnementale reconnue par la MRAe.

II – 3 Visite des lieux

Il n'a pas été effectué de visite des lieux en raison de leur particularité d'accès. En effet, le refuge de montagne d'Estom n'est pas accessible par voie routière. Il est seulement accessible par voie pédestre (durée moyenne de 3 à 4 heures, Aller-Retour) depuis le parking de la Fruitière et par voie aérienne occasionnelle hélicoptée (ravitaillement du refuge, travaux) que le commissaire enquêteur n'a pas jugé utile de solliciter.

II – 4 Indication des mesures légales de publicité

Annonces légales

Publication de l'avis d'enquête publique dans 2 journaux locaux d'annonces légales habilités par le Préfet des Hautes-Pyrénées, soit le 3 et le 24 juillet 2026 sur La République des Pyrénées et la Dépêche du Midi (**Annexe 5**).

Mairie de CAUTERETS :

Rapport d'information de la Police municipale sur l'affichage, dès le 7 juillet 2026 (**Annexe 6**) :

Publication de l'arrêté du Maire du 29 juin 2026 portant organisation de l'enquête publique (Mairie de CAUTERETS),

Affichage de l'avis d'enquête publique à la Mairie de CAUTERETS,

Affichage de l'avis d'enquête publique au Parking de la Fruitière, sentier d'accès au refuge d'Estom, le même jour.

Site Internet de la ville de CAUTERETS : <https://www.ville-cauterets.fr/fr/> (**Annexe 7**)

Publication de l'avis d'enquête, dès le 2 juillet 2027.

La permanence de cet affichage a été effective durant la période d'enquête publique, comme le commissaire enquêteur a pu s'en rendre compte à plusieurs reprises lors de ses permanences et déplacements dans la commune.

Au-delà de ces obligations légales, la Mairie de CAUTERETS a communiqué sur l'enquête publique par des publications facultatives sur le réseau social Facebook (**Annexe 8**) et un lien vers le site Internet de la Ville existait sur l'application PanneauPocket.

III - DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

III – 1 Permanences réalisées

Durant la période d'enquête publique, le commissaire enquêteur a tenu 2 permanences à la Mairie de CAUTERETS comme prévu par l'arrêté d'organisation de l'enquête publique du 29 juin 2026, pris par le Maire de CAUTERETS :

- Lundi 20 juillet 2026, de 9 heures à 11 heures
- Mercredi 5 août 2026, de 14 heures à 16 heures

III – 2 Comptabilisation des observations

III - 2 -1 Participation physique du public

Permanences Commissaire enquêteur			Heures d'ouverture Mairie		Lettres	Courriels
Dates	Observations orales	Observations écrites	Observations écrites	Consultations Dossier		
20/07/26	0	0	0	0	0	0
05/08/26	0	0				
TOTAL	0	0				

III – 3 Clôture de l'enquête

L'enquête s'est déroulée dans un climat parfaitement serein et toutes les étapes de la procédure se sont déroulées sans aucune contestation, ni protestation, ni autre manifestation.

Aucun incident n'a affecté le déroulement de l'enquête. Au terme de la dernière permanence du mercredi 5 août 2026 à 16 heures, le commissaire enquêteur a clôturé et signé le registre d'enquête ouvert à la Mairie de CAUTERETS.

Conformément aux dispositions de l'article R123-18 du Code de l'Environnement, un procès-verbal de synthèse des observations du public, assorti de demande d'informations a été adressé par courriel au maire de CAUTERETS, le 6 août 2026 (**Annexe 9**) pour observations et réponses éventuelles. Le Maire y a répondu par courriel du 10 août 2026 (**Annexe 10**).

IV – SYNTHÈSE DES AVIS DES SERVICES CONSULTÉS

IV - 1 Services

► La réunion d'examen conjoint prévue par l'article L153-54 2° du Code de l'Urbanisme s'est tenue le 28 avril 2026, à la Mairie de CAUTERETS, et son procès-verbal figure dans la liste des pièces du dossier d'enquête. Les services présents (Etat : DDT, Commune de CAUTERETS, Commission Syndicale de Saint-Savin, CCI, DREAL, Communauté de communes du Pays de la Vallée des Gaves (CCPVG), ont pris connaissance de la déclaration de projet et se sont accordés sur l'emprise du Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil limité (STECAL), réduite au minimum pour la réalisation du projet, afin de limiter au maximum la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers. C'est ainsi que le STECAL passe de 670 m² à 270 m² dans le projet définitif et que l'emprise au sol des extensions est désormais limitée à 105 m² dans le règlement de la nouvelle zone Nr du PLU.

► Autres : en raison de son impact sur les espaces naturels, agricoles et forestiers, et sur un site classé, le projet a été présenté et soumis pour avis aux commissions départementales :

- Nature, Paysages et Sites (CDNPS) du 20 novembre 2025 : avis favorable, justifiant une dérogation d'urbanisation en discontinuité, compte tenu de la compatibilité du projet avec les objectifs de protection des espaces et des paysages,

- Nature, Paysages et Sites (CDNPS) du 18 décembre 2025 : avis favorable au projet de permis de construire,

- Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) du 19 mai 2026 : avis favorable au projet de rénovation et restructuration du refuge d'Estom dans le cadre de la mise aux normes règlementaires du site, avec création d'un STECAL.

Il a également fait l'objet d'un avis favorable de la DDT avec quelques recommandations, au titre de la loi sur l'eau, par lettre du 9 décembre 2025.

IV - 2 Mission Régionale d'Autorité environnementale MRAe

Saisie le 28 octobre 2025, la MRAe Occitanie a rendu son avis le 22 décembre 2025, selon lequel le projet soumis de mise en compatibilité du PLU de CAUTERETS par déclaration de projet, ne nécessite pas d'évaluation environnementale en raison de son faible impact. Avis publié sur le portail de l'évaluation environnementale : <https://evaluation-environnementale.ecologie.gouv.fr>.

V – ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

V -1 Observations orales lors des permanences (0)

Néant.

V - 2 Observations écrites consignées sur le registre d'enquête (0)

Néant.

V – 3 Lettres adressées au commissaire enquêteur en Mairie (0)

Néant.

V – 4 Courriels adressées au commissaire enquêteur en Mairie (0)

Néant.

VI - ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

VI – 1 Sur le déroulement de l'enquête

La procédure de mise en compatibilité du PLU de CAUTERETS par déclaration de projet nécessitait une enquête publique qui s'est déroulée selon toutes les prescriptions légales en termes d'organisation, de publicité, de mise à disposition publique du dossier, et de réception de toutes observations et contre-propositions.

VI – 2 Sur la composition du dossier d'enquête

La composition du dossier d'enquête était conforme aux dispositions de l'article R123-8 du Code de l'Environnement pour comprendre les caractéristiques du projet, ses diverses incidences, le cheminement de son instruction, et l'apport des services consultés lors d'un examen conjoint qui a conduit la CCVSS à réduire l'emprise du projet au strict nécessaire. L'avis de la MRAe figurait bien au dossier ainsi que la délibération du Conseil municipal de CAUTERETS décidant de ne pas réaliser d'évaluation environnementale et de poursuivre la mise en compatibilité du PLU.

VI – 3 Sur l'ensemble de l'enquête

Tous les éléments de dossier ont été réunis pour assurer le bon déroulement de l'enquête publique de mise en compatibilité du PLU de CAUTERETS, suite à la déclaration de projet pour la rénovation et l'extension du refuge d'Estom. La procédure MECDU a été parfaitement suivie et toutes les instances appelées à en connaître ont été saisies. L'absence de manifestation du public dans l'enquête est à noter.

Les conclusions personnelles motivées et l'avis du commissaire enquêteur font l'objet d'un document séparé.

Fait, le 14 août 2026



Robert DOMECH
Commissaire enquêteur

I - PARTIE INTRODUCTIVE

I – 1 L'objet de l'enquête

L'enquête publique ouverte par le Maire de CAUTERETS du 20 juillet au 5 août 2026 avait pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers dans le projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de CAUTERETS, suite à la déclaration de projet de la Commission Syndicale de la Vallée de Saint-Savin pour la rénovation et l'extension du refuge d'Estom, soumise par ailleurs à autorisation ministérielle de travaux (site classé) et à permis de construire qui sera délivré par le Maire de CAUTERETS.

La procédure de mise en compatibilité, dite MECDU (Mise En Compatibilité des Documents d'Urbanisme), est prévue par le Code de l'Urbanisme qui la soumet notamment à une enquête publique. C'est un mécanisme juridique qui permet d'adapter un document d'urbanisme pour rendre réalisable un projet d'intérêt général souvent lié à une Déclaration de Projet ou une Déclaration d'Utilité Publique.

La Commission Syndicale de la Vallée de Saint-Savin (CSVSS) a déposé sa déclaration de projet le 14 novembre 2025 auprès du Maire de CAUTERETS. Conformément à la réglementation, le projet a ensuite été soumis à l'avis des commissions administratives départementales compétentes. La Commission « Nature, sites et paysages », réunie les 20 novembre et 18 décembre 2025, ainsi que la Commission « Espaces naturels, agricoles et forestiers », réunie le 19 mai 2026, ont émis des avis favorables. Par ailleurs, dans son avis du 22 décembre 2025, la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) a estimé que le projet pouvait être dispensé d'évaluation environnementale en raison de son faible impact environnemental, d'où la durée d'enquête réduite. Une réunion d'examen conjoint, organisée le 28 avril 2026, a permis d'amender le projet de manière concertée. À la suite de ces différentes étapes, le Conseil municipal de CAUTERETS, par délibération du 26 juin 2026, a pris acte de la dispense d'évaluation environnementale, décidé de poursuivre l'opération en l'état et de la soumettre à une enquête publique.

Parallèlement à cette procédure, l'autorisation ministérielle spéciale de travaux en site classé a été délivrée le 5 août 2026.

I – 2 Le projet et ses enjeux

Le refuge d'Estom existe dans sa version d'hôtellerie de montagne depuis 1923, après des premières constructions à partir de 1888. Il se situe sur le territoire de la commune de CAUTERETS, au bord du lac d'Estom, à 1804 m d'altitude, en tête de la vallée du Lutour (parcelles E48 et E49). Il est seulement accessible par un sentier depuis le lieu-dit « La Fruitière », après 1 h 45 de marche, environ.

Il est fréquenté par une clientèle de randonneurs, de professionnels de la montagne et de touristes à la journée. Les résultats observés depuis 2023 démontrent une exploitation dynamique et en croissance. La fréquentation a progressé de 27 % (1 736 nuitées en 2023 et 2 210 en 2025) et le chiffre d'affaires de plus de 32 % en deux saisons (100 000 € en 2023 et 132 500 € en 2025). Le projet de réhabilitation, qui augmentera la capacité de 28 à 35 places tout en améliorant considérablement les conditions d'accueil et d'exploitation, devrait permettre de consolider cette dynamique et de porter la fréquentation entre 2 500 et 2 800 nuitées, et le chiffre d'affaires à moyen terme dans une fourchette de 160 000 à 175 000 € HT.

Le projet est de mettre aux normes le refuge au regard, notamment, de la sécurité incendie car il a fait l'objet d'un avis défavorable de la Commission départementale de sécurité incendie, notifié le 27 juillet 2022, et renouvelé le 28 juillet 2026.

Il est ainsi prévu de restructurer intérieurement le refuge, de porter sa capacité d'accueil de 28 à 35 places (plus 2 chambres pour les gardiens), d'agrandir la salle commune (45 places) et de rénover les installations autonomes d'alimentation en eau potable et de production d'électricité. L'assainissement individuel des eaux usées du refuge est conforme et en capacité d'absorber le surplus attendu de fréquentation.

Les dépenses totales sont estimées à près de 2 M€ HT, dont 70 % seront couverts par des subventions publiques.

Les enjeux portent sur la démonstration de l'intérêt général du projet au regard de l'accueil et de la sécurité des randonneurs, de l'amélioration de la qualité prescrite par les documents de planification pour les équipements touristiques, tout en préservant la biodiversité et en réduisant autant que possible la consommation d'espaces naturels.

Il a été conçu dans cet esprit, et la mise en compatibilité du PLU de la Commune de CAUTERETS vise à traduire ces préoccupations à travers la création d'un d'un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) dans une nouvelle zone Nr.

I – 3 Le déroulement de l'enquête

I – 3 – 1 Préparation de l'organisation de l'enquête

Sur la demande du Maire de CAUTERETS du 3 juin 2026, le Président du Tribunal Administratif de Pau a décidé le 9 juin 2026, de désigner M. Robert DOMECH en qualité de commissaire enquêteur et Mme Marie THUILLIER comme suppléante. Après concertation avec le commissaire enquêteur, le Maire de CAUTERETS a prescrit les mesures d'organisation de l'enquête publique par arrêté en date du 29 juin 2026, du 20 juillet au 5 août 2026, soit 17 jours consécutifs, et a émis un avis d'enquête.

Le dossier complet de l'enquête publique a été largement mis à la disposition du public sous forme « papier » (Mairie de CAUTERETS) et « dématérialisée » sur 2 supports (site Internet de la Ville de CAUTERETS, poste informatique accessible dans les locaux de la Mairie), dans les délais légaux prévus. Le public avait la possibilité de mentionner éventuellement ses observations par écrit ou par voie dématérialisée, ainsi que par courrier postal au commissaire enquêteur à l'adresse de la Mairie de CAUTERETS, et par courriel sur une adresse dédiée.

L'avis d'enquête publique a été publié dans 2 journaux locaux d'annonces légales habilités par le Préfet des Hautes-Pyrénées : La Dépêche du Midi et La Nouvelle République des Pyrénées, les 3 et 24 juillet 2026, soit plus de 15 jours avant le début de l'enquête et moins de 8 jours après l'ouverture de l'enquête pour la 2^e parution. Le Maire de CAUTERETS a fait procéder dès le 7 juillet 2026 à l'affichage de l'avis d'enquête publique au siège de l'enquête (Mairie de CAUTERETS), et sur le chemin du site conduisant au refuge d'Estom.

I – 3 – 2 Contenu du dossier d'enquête

PIÈCES DU DOSSIER ADMINISTRATIF	
1	Mention des textes régissant l'enquête publique
	Désignation du commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Pau
	Arrêté du Maire de Cauterets du 29 juin 2026 portant ouverture et organisation de l'enquête publique.
	Avis d'enquête publique
2	Publications de l'avis d'enquête publique sur 2 journaux locaux d'annonces légales (2 x 2 parutions)

PIÈCES DU DOSSIER TECHNIQUE	
3	Délibération du Conseil Municipal de Cauterets du 26 juin 2026 décidant de lancer la procédure de mise en compatibilité du PLU par déclaration de projet de la CSVSS, de prendre acte de l'avis de la MRAe de dispense d'évaluation environnementale, et de ne pas réaliser d'évaluation environnementale
4	Notice de présentation de la déclaration de projet, de son intérêt général, des buts poursuivis et de sa description détaillée
5	Pièces PLU de Cauterets (Règlement écrit et Règlement graphique)
6	Réunion d'examen conjoint du 28 avril 2026 (Rapport de présentation et Procès-verbal)
8	Avis CDPENAF (Lettre Préfet du 19 mai 2026)
9	Avis CDNPS (Lettre Préfet du 24 novembre 2025)
10	Avis MRAe du 22 décembre 2025 (Dispense d'autorisation environnementale)

Aucun incident n'a affecté l'enquête qui s'est déroulée selon les prescriptions de l'autorité organisatrice. Au terme de l'enquête, le commissaire enquêteur a adressé au Maire de CAUTERETS par courriel, le 6 août 2026, un procès-verbal de synthèse des observations du public assorti de questions auxquelles il a répondu par courriel du 10 août 2026. Enfin, le commissaire enquêteur a rendu au Maire de CAUTERETS, son rapport, conclusions motivées et avis, le 14 août 2026.

I – 4 Les enseignements de l'enquête

I – 4 – 1 La participation du public

Le public ne s'est pas manifesté lors de l'enquête publique organisée pour l'informer et permettre son expression. Ce désintérêt n'est pas nouveau dans les consultations publiques de ce type. L'absence de questions conflictuelles dans le projet de rénovation et d'extension du refuge d'Estom en haute montagne qui ne concerne qu'un public spécifique limité de randonneurs, professionnels de montagne et touristes à la journée, peut aussi expliquer cette désaffection du grand public.

I – 4 – 2 Les apports de l'expression du public

Néant.

II - L' APPRÉCIATION DU PROJET

II – 1 Synthèse des appréciations thématiques

II – 1 – 1 Intérêt général

Le refuge d'Estom participe depuis longtemps à l'attractivité touristique de la vallée du Lutour à Cauterets et est relié au réseau des refuges de montagne de cette zone centrale des Pyrénées. Le projet de rénovation et d'extension se justifie pour plusieurs raisons objectives d'intérêt général :

► La sécurité des personnes et la protection des vies humaines : c'est l'argument premier et le plus incontestable, né directement de l'avis défavorable de la commission de sécurité incendie.

- Mise en conformité impérative : l'avis de la commission matérialise un risque avéré pour le public, d'où la nécessité absolue de rénover le refuge pour éviter sa fermeture définitive ou prévenir un drame.

- Sécurité des usagers et des secouristes : en montagne, le refuge n'est pas seulement un hébergement touristique mais un abri de survie vital en cas de changement météorologique soudain, d'accident ou de détresse pour ses usagers. Il peut servir aussi de relais opérationnel pour les équipes de secours.

► La sécurité civile et la continuité de la mission de service public en montagne : le refuge de montagne remplit une mission d'intérêt général de service public inhérente à la sécurité en zone de montagne.

- Maillage territorial du secours car la fermeture du refuge fragiliserait le dispositif de sécurité du massif en augmentant l'exposition des pratiquants aux risques naturels et en allongeant les délais d'intervention,

- Accueil d'urgence inconditionnel car la tradition et la réglementation des refuges imposent une mise à l'abri des personnes en détresse, renforçant leur rôle d'utilité publique.

► La préservation de l'économie locale et du tourisme durable : soutien à l'économie des vallées car les refuges sont des maillons essentiels de l'économie touristique estivale et hivernale en irriguant les commerces, gîtes et prestataires des vallées en aval. Maintenir des refuges ouverts et aux normes permet d'encadrer le nomadisme en montagne, d'éviter le bivouac sauvage anarchique destructeur pour l'environnement et de canaliser les flux de randonneurs.

► La transition écologique et l'exemplarité environnementale : la rénovation d'un refuge suite à un avis de la commission de sécurité est l'occasion d'une mise aux normes globales incluant la transition énergétique pour une recherche de performance environnementale (amélioration de l'autonomie en eau, traitement des eaux usées en milieu fragile, installation d'énergies renouvelables (solaire, micro-hydroélectricité) et isolation thermique performante). Un refuge vétuste présente souvent des risques de pollutions diffuses. Sa modernisation protège directement les écosystèmes d'altitude sensibles.

Ces motifs d'intérêt général se retrouvent tous dans le projet de rénovation et d'extension du refuge d'Estom.

II – 1 - 2 Précautions architecturales et environnementales en site classé

Le refuge d'Estom est situé dans une zone riche de diverses protections :

PERIMETRES REGLEMENTAIRES

Le projet se situe, sur la commune de Cauterets :

- Dans le site classé du « bassin du gave de Cauterets comprenant les vallées des gaves de Lutour, de Gaube, de Jéret, du Mercadau et du Cambasque » ;
- En zone d'adhésion du parc national des Pyrénées, à proximité directe de la zone centrale. Les services du parc national ont confirmé le fait que, contrairement à ce que semble indiquer le périmètre SIG, c'est bien le marquage sur le terrain qui fait foi ;
- Dans le site Natura 2000 « Gaube, Vignemale » (Zone Spéciale de Conservation ; FR7300925) ;
- Dans le ZNIEFF de type 1 « Massif du Vignemale et vallées du Mercadau, Gaube et Lutour » (n°730011510) ;
- Dans le ZNIEFF de type 2 « Val d'Azun et haute vallée du Gave de Cauterets » (n°730011624) ;
- Dans le site « Complexe plutonique hercynien de Cauterets » de l'Inventaire National du Patrimoine Géologique ;
- En zone Cœur de la réserve de Ciel Etoilé (RICE) du Pic du Midi.

Toute intervention sur les cours d'eau sera soumise à la loi sur l'eau.

C'est la raison pour laquelle le projet a été soumis à l'avis (favorable) de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CNDPS) et à l'autorisation spéciale ministérielle de travaux en site classé, reçue le 5 août 2026, avec quelques prescriptions. La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) a également émis un avis favorable sur la création du STECAL. Il a aussi reçu l'avis favorable de la CNDPS au titre du dossier de permis de construire en autorisant la discontinuité d'urbanisation au titre de la loi Montagne. La MRAe a estimé qu'il représentait un faible impact environnemental, dans son avis du 22 décembre 2025.

Dans sa déclaration de projet, le maître d'ouvrage a examiné les mesures « Eviter-Réduire-Compenser (ERC) » pouvant être prises pour prévenir au maximum les dommages pouvant être causés au site et à la biodiversité par les travaux prévus en 2027.

À noter aussi que la Direction Départementale des Territoires (DDT) a validé le projet au titre de la loi sur l'eau, avec quelques recommandations.

Concernant la biodiversité, des contacts sont en cours avec la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) pour étudier si le projet justifie une « dérogation Espèces protégées », en raison de la présence, peu nombreuse mais réelle, de l'Alyte accoucheur et du Lézard des murailles.

Toutes les précautions environnementales ont été prises et toutes les instances concernées ont examiné le projet.

II – 1 - 3 Règlement écrit et graphique Avant et Après du PLU

Le règlement écrit actuel du PLU de CAUTERETS ne permet pas la réalisation du projet qui dépasse le seuil d'extension de 20 % de la surface.

Aussi, le projet de mise en compatibilité prévoit-il en définitive la création d'une zone Nr dans le PLU, circonscrite au strict nécessaire pour consommer le moins d'espaces naturels.

Le rôle positif de la réunion d'examen conjoint du projet est à souligner pour avoir réduit au minimum la zone de réalisation du projet, afin de limiter la consommation d'espaces naturels. C'est ainsi que le STECAL passe de 670 m² à 270 m² dans le projet définitif et que l'emprise au sol des extensions est désormais limitée à 105 m² dans le règlement de la nouvelle zone Nr du PLU, contre 120 m² dans le projet initial.

L'écriture des modifications du PLU de CAUTERETS permet strictement la réalisation du projet.

II – 1- 4 Compatibilité du projet avec le PLU et le SCoT

Le projet de rénovation du refuge d'Estom entre dans l'orientation n° 2 du Programme d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU de CAUTERETS :

SOUTENIR ET DÉVELOPPER LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ET TOURISTIQUES

« Maintenir et favoriser l'accueil des activités économiques tout en confortant les activités touristiques ainsi que le pastoralisme et la sylviculture »

2.2 Conforter les activités touristiques :

- *Préserver les espaces naturels dont les qualités paysagères présentent un attrait important pour l'activité touristique et ainsi développer les loisirs de nature,*
- *Préserver la possibilité d'emplacements spécifiques quant à la mise en place d'une liaison téléphérique Luz-Cauterets (hauteur de construction quant à la ligne de départ),*
- *Optimiser au mieux les capacités de remplissage au niveau des résidences touristiques,*
- *Maintenir les possibilités d'accueil hôtelier présentes sur la commune,*
- *Poursuivre les efforts entrepris quant à la valorisation des équipements publics visant à renvoyer une image attractive du ski et du thermalisme et de l'ensemble des activités touristiques à Cauterets, notamment en poursuivant la restructuration de la station du Lys.*

Le PLU de CAUTERETS respecte les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Pyrénées Vallée des Gaves dont les documents opposables du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) dont les suivants pour ce qui est du projet examiné :

- *Prescription 7 : Préserver et mettre en valeur le cadre de vie*
- *Prescription 25 : Favoriser la montée en qualité des équipements afin de viser une attractivité toutes saisons*
- *Prescription 26 : Veiller à préserver la qualité des sites d'altitude*
- *Prescription 38 : Préserver et mettre en valeur les sites d'altitude*

Les orientations d'urbanisme dont relève le site du refuge d'Estom entrent dans les prescriptions opposables du PLU et du SCoT Pyrénées Vallée des Gaves de la Communauté de communes dont relève la commune de CAUTERETS.

II – 2 Synthèse des sujets et problématiques en débat :

Après une large appréciation thématique du projet, le débat se circonscrit aux sujets et problématiques essentielles ci-après qui s'imposent, même en l'absence d'observations du public durant l'enquête :

- L'intérêt général du projet :

Les avis défavorables répétés de la Commission départementale de sécurité incendie ont conduit la CSVSS maître d'ouvrage à concevoir ce projet de rénovation et d'extension du refuge d'Estom qui accueille chaque année un nombre significatif de personnes qui ont le droit d'y être reçues dans toutes les conditions requises pour un établissement recevant du public.

La rénovation et l'extension projetées s'inscrivent dans la dynamique locale de développement économique et touristique des équipements qui concourent à l'attractivité du territoire.

Ils sont aussi l'occasion de parfaire la qualité d'accueil, l'excellence environnementale et le développement durable, en prévoyant des installations rinnovées intégrant l'autonomie et l'utilisation économe des ressources.

- La régularité de la procédure :

Toutes les étapes de la procédure ont été suivies et le projet a été examiné par toutes les instances et commissions compétentes pour en connaître. Le PLU actuel de la commune ne permettait pas de réaliser le projet. La procédure MECDU retenue était bien la plus diligente pour actualiser les dispositions d'urbanisme, par ailleurs en cours de révision générale sur un temps long.

- L'évaluation environnementale :

Si le projet est reconnu d'un faible impact environnemental, le maître d'ouvrage s'est attaché à porter une grande attention au diagnostic environnemental, à mettre en évidence les mesures ERC pouvant être prises, et à poursuivre les précautions à prendre pour ne pas porter atteinte aux espèces protégées présentes sur le site. Ces orientations s'inscrivent dans le souci d'excellence environnementale et de développement durable en zone de haute montagne riche de diverses protections (site classé, Natura 2000, ZNIEFF, aire d'adhésion PNP, notamment).

- La cohérence avec les documents d'urbanisme :

Les travaux prévus entrent clairement dans les orientations des documents d'urbanisme PLU et SCoT consacrées au soutien des activités touristiques dans les espaces naturels et à l'élévation de la qualité des équipements dans les sites d'altitude.

- Le contenu technique de la modification du PLU :

Le souci de limitation de la consommation des espaces naturels a conduit la commune de CAUTERETS, en accord avec tous les partenaires, à réduire le STECAL prévu dans la nouvelle zone Nr du PLU concernant le refuge d'Estom à son emprise au sol après travaux.

La rédaction proposée du règlement traduit les dispositions recherchées.

II – 3 Classement des appréciations du projet

De ces points en débat, il résulte le classement ci-après des appréciations portées sur ce projet :

Appréciations favorables	Appréciations défavorables
Le projet entre pleinement dans les objectifs d'intérêt général. Il ne porte pas atteinte aux orientations essentielles des documents d'urbanisme opposables et entre dans les objectifs qualitatifs poursuivis pour les sites et équipements d'altitude. Toutes les instances compétentes ont été consultées pour avis ou décision. Le projet est soucieux de respecter toutes les précautions environnementales souhaitables. La rédaction proposée de la mise en compatibilité du PLU correspond aux buts poursuivis.	

III – CONCLUSIONS MOTIVÉES ET AVIS

III – 1 Sens de l'avis

À ce stade et après l'examen de toutes les pièces du dossier des appréciations thématiques, de leur synthèse et de leur classement, il se dégage pour le commissaire enquêteur le sens d'un avis globalement favorable sur ce projet.

III – 2 Classement et hiérarchisation des conclusions

1 - Le projet démontre bien l'intérêt général qui s'attache à un accueil sécurisé du public en montagne et en point d'appui éventuel pour les secours.

2 - La procédure MECDU a bien été conduite avec la consultation de toutes les instances et commissions dont aucune n'a émis un avis contraire.

3 - L'évolution proposée du PLU de CAUTERETS permet la réalisation du projet dans les conditions minimales acceptables de consommation des espaces naturels.

4 - Les précautions environnementales nécessaires sont prises pour que la réalisation des travaux soit conduite avec soin (mesures ERC) pour ne pas porter atteinte à la qualité architecturale et paysagère des lieux et à la biodiversité, notamment aux espèces protégées.

III – 3 Synthèse des conclusions

La rénovation du refuge d'Estom s'imposait depuis plusieurs années, notamment en raison des avis défavorables répétés de la Commission départementale de sécurité incendie. Au regard de l'évolution de la fréquentation du refuge et de son chiffre d'affaires, la CCVSS, maître d'ouvrage, a saisi l'opportunité de mettre enfin l'établissement aux normes, mais également d'étendre sa capacité d'accueil de 28 à 35 places et d'améliorer les conditions d'hébergement des gardiens. Elle espère ainsi atteindre, à court terme, de l'ordre de 2 500 à 2 800 nuitées par an, pour un chiffre d'affaires annuel estimé entre 160 000 et 175 000 € HT, contribuant ainsi à l'attractivité du territoire. Cette rénovation-extension du refuge vise également à permettre, le cas échéant, la mise à disposition des services publics intervenant en montagne d'un lieu sécurisé. À ce titre, le projet présente un intérêt général avéré.

Comme les dispositions en vigueur du PLU de CAUTERETS ne permettaient pas de réaliser l'opération projetée, l'extension envisagée excédant le seuil de 20 % de la surface existante, la CCVSS a choisi de recourir à une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU (MECDU), afin de permettre notamment de porter l'emprise au sol du refuge de 163 à 270 m². Les travaux portent également sur la modernisation des installations d'alimentation en eau potable et de production d'électricité du refuge. Les modifications proposées du PLU, strictement nécessaires à la réalisation du projet, notamment par la création d'une zone dédiée Nr et d'un STECAL, constituent le cœur de la mise en compatibilité. Elles ne portent pas atteinte aux orientations du PADD du PLU ni aux dispositions du DOO du SCoT Pyrénées Vallée des Gaves.

Toutes les instances, services et commissions concernés par le projet ont été saisis et n'ont émis aucun avis défavorable. Leurs observations et contributions ont, par ailleurs, permis d'améliorer le projet sur plusieurs points.

S'agissant d'une intervention conséquente en site classé, à proximité immédiate du Parc national des Pyrénées (PNP), zone « Cœur », le maître d'ouvrage s'est attaché à réunir les meilleures conditions de réalisation sur les plans architectural, paysager, et environnemental. Il a notamment pris en considération, en concertation avec les services compétents, la richesse de la biodiversité présente sur le site, afin de limiter autant que possible les incidences du projet et de préserver cette biodiversité.

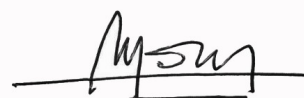
La procédure de mise en compatibilité du PLU a été respectée. L'enquête publique environnementale, organisée sur une durée réduite à 17 jours compte tenu du faible impact environnemental du projet selon l'avis de la MRAe, s'est déroulée dans des conditions régulières. Le public ne s'est pas manifesté durant l'enquête, aucune observation n'ayant été formulée.

En résumé, l'intérêt général du projet est établi, le recours à la procédure de mise en compatibilité du PLU par déclaration de projet (MECDU) est justifié, les évolutions proposées du PLU ne sont pas contraires aux orientations opposables du PLU ni aux dispositions du SCoT. Enfin, la prise en compte des exigences environnementales, compte tenu du contexte particulièrement sensible du site, apparaît effective.

III – 4 AVIS

Le commissaire enquêteur émet un **AVIS FAVORABLE** sur le projet de mise en compatibilité du PLU de la Commune de CAUTERETS par déclaration de projet de la Commission Syndicale de la Vallée de Saint-Savin déposée le 14 novembre 2025 auprès du Maire de CAUTERETS.

Fait, le 14 août 2026



Robert DOMEK
Commissaire enquêteur

ANNEXES

N°	OBJET
1	Désignation du Commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Pau
2	Délibération du Conseil municipal de Cauterets du 26 juin 2026
3	Arrêté du 29 juin 2026 du Maire de Cauterets portant ouverture et organisation de l'enquête publique
4	Avis d'enquête publique
5	Publicité légale
6	Certificat d'affichage du Maire de Cauterets
7	Publication de l'enquête publique sur le site Internet de la commune de Cauterets
8	Publicité facultative sur le site Facebook de la commune de Cauterets
9	Procès-verbal de synthèse du 6 août 2026 des observations du public
10	Réponse du 10 août 2026 du Maire de Cauterets aux PV de synthèse des observations du public

ANNEXE 1

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉCISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE PAU

09/06/2026

N° E26000037 /64

La vice-présidente du tribunal administratif

E- Décision désignation commission ou commissaire du 09/06/2026

CODE : 1

Vu enregistrée le 03 juin 2026, la lettre par laquelle M. le maire de la commune de Cauterets demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

Déclaration de projet valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Cauterets pour un projet de rénovation et extension du refuge d'Estom ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté du 1^{er} septembre 2025 donnant délégation de signature à Mme Sylvande Perdu, vice-présidente ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2026 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : M. Robert Domec est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

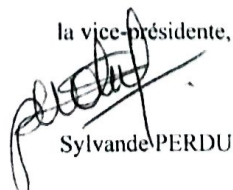
ARTICLE 2 : Mme Marie Thuillier est désignée en qualité de commissaire enquêtrice suppléante pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à M. le maire de la commune de Cauterets, à M. Robert Domec et à Mme Marie Thuillier.

Fait à Pau, le 09/06/2026

la vice-présidente,



Sylvande PERDU

ANNEXE 2

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
HAUTES-PYRENEES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CAUTERETS

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	12

Date de la convocation
22/06/26

Date d'affichage
02/07/26

Séance ordinaire du Vendredi 26 Juin 2026

L'an deux mil vingt six
et le Vendredi vingt-six juin à vingt heures trente
le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses
séances sous la présidence de Mr Clément EULACIA, Maire.

Présents :

M. C.EULACIA, Maire, JM.CAMET, V.HAMONIAUX, F.LAYRE-
CASSOU, Adjoint, F.GUIARD,, E.OCHANDORENA, I.MASSON,
H.ARBEILLE, E.LESTABLE

Absents Excusés :

Mme A.IBERTO-MAZZALI qui a donné pouvoir à Mme V.HAMONIAUX
M. D. LARRIBERE qui a donné pouvoir à M. C. EULACIA
M. A. LARROUDE qui a donné pouvoir à M. JM. CAMET
M. X. NEUSCHWANDER
Mme S. MUN

Absent :

M. JC. DUPLA-BILE

Secrétaire de séance :

M. F. GUIARD

Délibération n° 15 - Décision de ne pas réaliser d'évaluation environnementale de la procédure de mise en compatibilité du PLU de Cauterets par déclaration de projet

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L300-6 et R153-15 ;
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R104-33 et R104-36 ;
Vu l'avis conforme de la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe) n°
007513/KK AC PLU du 22/12/2025, rendu en application de l'article R104-33 du code de
l'urbanisme, dispensant d'évaluation environnementale la mise en compatibilité du PLU par
déclaration de projet du PLU ;
Monsieur le Maire présente les raisons pour lesquelles le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de
Cauterets approuvé le 19 mars 2014 et modifié le 5 février 2021 fait l'objet de la procédure de
mise en compatibilité du PLU par déclaration de projet, à savoir qu'il s'agit de créer un
STECAL (Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limité) pour le refuge d'Estom, afin de
permettre sa réhabilitation et son extension.
Monsieur le Maire rappelle que la compétence urbanisme appartient à la commune. Il indique
qu'en l'absence d'obligation de réaliser une évaluation environnementale, le code de
l'urbanisme n'impose pas à la commune de Cauterets de prendre un arrêté municipal pour
engager la procédure de mise en compatibilité du PLU par déclaration de projet.

.../...

Accusé de réception en préfecture
065-216501387-20260626-DEL2026-06-15-DE
Date de télétransmission : 02/07/2026
Date de réception préfecture : 02/07/2026

Il propose néanmoins que la commune reprenne et ratifie les démarches engagées pour son compte par la Commission Syndicale de la Vallée de Saint Savin (CSVSS) et aide à la poursuite de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU en engageant la procédure. Monsieur le Maire présente au conseil municipal les éléments de descriptif environnemental et d'analyse des impacts sur l'environnement des évolutions prévues, éléments contenus dans le dossier projet de mise en compatibilité du PLU par déclaration de projet et dans le formulaire d'examen adressé à l'autorité environnementale.

Il explique les modifications qu'il est envisagé d'apporter au dossier présenté lors de la réunion d'examen conjoint, de façon à limiter l'emprise du futur STECAL.

Monsieur le Maire précise que le dossier d'auto-évaluation des incidences environnementales (annexé au formulaire de demande adressé à l'autorité environnementale par la Commission Syndicale de la Vallée de Saint Savin) conclut à l'absence d'incidences préjudiciables prévisibles qui nécessiteraient une démarche d'évaluation environnementale.

Monsieur le Maire précise en outre que l'avis conforme de dispense d'évaluation environnementale rendu par la MRAe d'Occitanie confirme cette appréciation.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DECIDE d'engager la procédure de mise en compatibilité du PLU par déclaration de projet
- PREND ACTE de l'avis conforme de la Mission régionale d'autorité environnementale d'Occitanie en date du 22 décembre 2025 dispensant de procédure d'évaluation environnementale ;
- DECIDE de ne pas réaliser d'évaluation environnementale de la mise en compatibilité du PLU par déclaration de projet, en application de l'article R104-33 du code de l'urbanisme et au vu de l'avis conforme de l'autorité environnementale (MRAe d'Occitanie) qui en dispense la procédure.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire

Clément FUEACIA

Accusé de réception en préfecture
065-218501387-20200626-DEL 2026-06-15-DE
Date de télétransmission : 02/07/2026
Date de réception préfecture : 02/07/2026

ANNEXE 3

DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES

COMMUNE DE CAUTERETS

ARRETE

portant ouverture d'une enquête publique relative à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Cauterets par déclaration de projet (Rénovation et extension du refuge d'Estom)

Le Maire de la Commune de Cauterets,

VU le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L300-6 et R153-15 ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-54, L153-55, R 153-13 et R153-15 relatifs à la mise à l'enquête publique d'une mise en compatibilité de plan local d'urbanisme par déclaration de projet,

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants relatifs aux enquêtes publiques

VU la décision du Président du Tribunal Administratif de Pau en date du 9 juin 2026 désignant M. Robert Domec en qualité de Commissaire enquêteur, et Mme Marie Thuillier en qualité de commissaire enquêteur suppléant

VU les pièces du dossier de projet de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Cauterets par déclaration de projet, soumis à enquête publique

VU la délibération n°15 du 26 juin 2026 portant décision de ne pas réaliser d'évaluation environnementale de la procédure de mise en compatibilité du PLU de Cauterets par déclaration de projet

Vu l'avis conforme de la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe) n° 007513/KK AC PLU du 22/12/2025, rendu en application de l'article R104-33 du code de l'urbanisme, dispensant d'évaluation environnementale la mise en compatibilité du PLU par déclaration de projet du PLU

VU le PV de la réunion d'examen conjoint du 28/04/2026

Après avoir consulté le commissaire enquêteur,

ARRETE

Article 1er - Objet, date et durée de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique relative à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Cauterets par déclaration de projet du lundi 20 juillet 2026 à 9h au mercredi 5 août 2026 à 16 h, soit pendant 17 jours consécutifs, pour la rénovation et l'extension du refuge d'Estom. Le siège de l'enquête publique est fixé à la Mairie de Cauterets.

Article 2 : Autorité responsable du projet

Le projet est conduit par la Commission syndicale de Saint-Savin (adresse). Elle est représentée par son Président, auprès de laquelle toute information peut être demandée. Monsieur Benoît Toulouzet, Président de la Commission Syndicale de la vallée de Saint-Savin, 2 Place Duhourcau, 65400 Saint-Savin, 05 62 92 70 52, courriel@csvss.fr.

Article 3 - Désignation du commissaire-enquêteur

Monsieur le Président du tribunal administratif de Pau a nommé M. Robert Domec, cadre de la fonction publique d'État en retraite, en qualité de commissaire enquêteur et Mme Marie Thuillier en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Article 4 - Déroulement de l'enquête publique

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier de projet de mise en compatibilité du PLU par déclaration de projet sont consultables librement :

- sur support papier à la mairie de Cauterets, aux jours et heures habituels d'ouverture (du lundi au vendredi de 9h à 17h ; Le samedi de 9h à midi)
- en version numérique sur un poste informatique mis à disposition du public en mairie aux horaires cités ci-dessus
- en version numérique (téléchargement) sur le site Internet suivant : <https://www.ville-cauterets.fr/>

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Cauterets dès la publication du présent avis.

Pendant toute la durée de l'enquête définie à l'article 1^{er} ci-dessus, le public peut consulter le dossier d'enquête, consigner ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, tenu à la disposition du public en mairie de Cauterets aux jours et horaires mentionnés ci-dessus et lors des permanences du commissaire enquêteur,
- par correspondance postale adressée à : M. le commissaire enquêteur, Mairie de Cauterets, 3 place Georges-Clemenceau, 65110 Cauterets
- par courrier électronique envoyé à enquete-publique@ville-cauterets.fr

Toutes les observations, messages électroniques ou courriers postaux réceptionnés après les date et heure de clôture de l'enquête, soit le mercredi 5 août 2026 à 16 h, ne pourront pas être pris en considération par le commissaire-enquêteur.

Article 5 - Accueil du public par le commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie de Cauterets pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le 20 juillet 2026 de 9h à 11h,
- le 5 août 2026 de 14h à 16h.

Article 6 - Evaluation environnementale

Le projet de mise en compatibilité du PLU par déclaration de projet a été dispensé d'évaluation environnementale. L'avis conforme de dispense d'évaluation environnementale de l'autorité environnementale est intégré au dossier d'enquête publique.

Accusé de réception en préfecture 065-216501387-20260829-ARR2026-06-03-AR Date de télétransmission : 29/06/2026 Date de réception préfecture : 29/06/2026
--

Article 7 -Clôture de l'enquête publique, remise du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1er, le registre sera clos et signé par le Commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours après clôture de l'enquête publique, le Maire de Cauterets, pour lui communiquer un procès-verbal de synthèse des observations émises.

Le Maire de Cauterets disposera d'un délai de quinze jours pour formuler éventuellement ses remarques sur ce document.

Le Commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois après la clôture de l'enquête pour transmettre au Maire son rapport et, dans un document séparé, ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du Commissaire enquêteur sera adressée au Préfet du département des Hautes-Pyrénées et au Président du Tribunal administratif de Pau.

Pendant une durée d'un an, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Cauterets aux jours et heures habituels d'ouverture et publiés sur le site Internet <https://www.ville-cauterets.fr/>.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.

Article 8 - Mesures de publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Il sera également procédé à l'affichage de cet avis, au minimum 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, en mairie de Cauterets, sur le chemin d'accès au refuge d'Estom, et publié par tout autre procédé en usage dans la commune, notamment sur l'adresse Internet <https://www.ville-cauterets.fr/>.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à enquête avant l'ouverture de l'enquête conjointe en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Article 9 - Décision susceptible d'être adoptée à l'issue de l'enquête publique

À l'issue de l'enquête publique, la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme éventuellement modifié pour tenir compte des différents avis, sera approuvée par délibération du Conseil Municipal.

Article 10 - Information relative à l'enquête publique

Toute information relative à l'organisation de l'enquête publique peut être demandée auprès de M. Clément Eulacia, Maire, à la mairie de Cauterets aux jours et heures d'ouvertures habituels, à l'adresse visée à l'article 3 ci-dessus.

Dès publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête, en en faisant la demande à l'adresse du siège de l'enquête publique.

Accusé de réception en préfecture
065-216501387-20200629-ARR2020-06-03-AR
Date de télétransmission : 25/06/2020
Date de réception préfecture : 29/06/2020

Article 11 - Notification et exécution de l'arrêté

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes de la Mairie, et ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées,
- Monsieur le Président du Tribunal administratif de Pau,
- Monsieur le Commissaire-enquêteur.

A Cauterets, le 29/06/2026

Le Maire
Clément EUGENIA



Accusé de réception en préfecture
065-216501387-20260629-ARR2026-06-03-AR
Date de télétransmission : 29/06/2026
Date de réception préfecture : 29/06/2026

ANNEXE 4

ANNONCE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE À LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE CAUTERETS PAR DECLARATION DE PROJET POUR LA RENOVATION ET L'EXTENSION DU REFUGE D'ESTOM

Par arrêté en date du 29/06/26, le Maire de Cauterets a prescrit l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique relative à la mise en compatibilité du PLU par déclaration de projet, qui se déroulera à la Mairie de Cauterets, 3 place Georges-Clemenceau, 65110 Cauterets, siège de la présente enquête publique : du lundi 20 juillet 2026 à 9h au mercredi 5 août 2026 à 16 h.

Monsieur le Président du tribunal administratif de Pau a nommé M. Robert Domec en qualité de commissaire enquêteur et Mme Marie Thuillier en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie de Cauterets pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public le 20 juillet 2026 de 9h à 11h et le 5 août 2026 de 14h à 16h.

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier de projet de mise en compatibilité du PLU par déclaration de projet sont consultables librement sur support papier à la mairie de Cauterets, aux jours et heures habituels d'ouverture (du lundi au vendredi de 9h à 17h ; Le samedi de 9h à midi), en version numérique sur un poste informatique mis à disposition du public en mairie aux horaires cités ci-dessus et sur le site Internet suivant : <https://www.ville-cauterets.fr/>. La décision de non réalisation d'une évaluation environnementale et l'avis conforme de dispense d'évaluation environnementale émis par l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement sont joints au dossier d'enquête publique.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public peut consulter le dossier d'enquête, consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, tenu à la disposition du public en mairie aux jours et horaires mentionnés ci-dessus et lors des permanences du commissaire enquêteur, ou par correspondance postale adressée à : M. le commissaire enquêteur Mairie de Cauterets, 3 place Georges-Clemenceau, 65110 Cauterets ou par courrier électronique envoyé à enquete-publique@ville-cauterets.fr.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Cauterets dès la publication du présent avis, ainsi que des observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête. Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de M. Clément Eulacia, Maire, à la mairie de Cauterets.

À l'issue de l'enquête et pendant une durée d'un an, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Cauterets et publiés sur le site Internet <https://www.ville-cauterets.fr/>.

À l'issue de l'enquête publique et de la remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la mise en compatibilité du PLU par déclaration de projet ; il pourra décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de mise en compatibilité du PLU en vue de cette approbation.

L'arrêté municipal en date du 29/06/26 portant ouverture d'enquête publique et le présent avis, seront affichés à la mairie de Cauterets.

Le Maire

Clément EULACIA
65110

ANNEXE 5

La Dépêche Du Midi - 65 du 03/07/2026

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
Commune de Cauterets
Relative à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cauterets par déclaration de projet pour la rénovation et l'extension du refuge d'Estom

Par arrêté en date du 29/06/2026, le Maire de Cauterets a prescrit l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique relative à la mise en compatibilité du P.L.U. par déclaration de projet, qui se déroulera à la Mairie de Cauterets, 3 place Georges Clemenceau, 65110 Cauterets, depuis le mercredi 2 juillet 2026 à 14h jusqu'au mardi 3 août 2026 à 18h.

Monsieur le Président du tribunal administratif de Pau a nommé M. Robert Dornes en qualité de commissaire enquêteur et Mme Marie Thullier en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

La commune enquêteur sera présente à la mairie de Cauterets pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites du public le jeudi 2 juillet 2026 de 14h à 17h et le 5 août 2026 de 14h à 18h.

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier de projet de mise en compatibilité du P.L.U. par déclaration de projet sont consultables librement sur support papier à la mairie de Cauterets, aux heures habituelles d'ouverture (du lundi au vendredi de 9h à 17h) ou samedi de 9h à midi, en version numérique sur un point informatique mis à disposition du public en mairie aux heures ci-dessus et aussi sur le site Internet suivant : <https://www.ville-cauterets.fr>.

La décision de non réalisation d'une évaluation environnementale et l'avis conforme de l'Agence d'évaluation environnementale émis par l'autorité administrative du Lot complètent en matière d'environnement tout ce qui concerne l'enquête publique.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public peut consulter le dossier d'enquête, compiler ses observations et propositions sur le registre d'enquête à toutes heures, sous réserve que le commissaire enquêteur, venu à la disposition du public en mairie aux jours et heures mentionnés ci-dessus et les deux personnes du commissaire enquêteur, ou par correspondance postale adressée à : M. le commissaire enquêteur Mairie de Cauterets, 3 place Georges Clemenceau, 65110 Cauterets ou par courrier électronique envoyé à : enquete.publique@ville-cauterets.fr.

Toute personne ayant, sur sa demande et à ses frais, obtenu communication du dossier d'enquête peut être saisie de la mairie de Cauterets des pièces du dossier de l'enquête. Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de M. Clément Eutoca, Maire, à la mairie de Cauterets.

À l'issue de l'enquête et pendant une durée d'un an, le rapport et les conclusions relatives du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Cauterets et publiés sur le site Internet <https://www.ville-cauterets.fr>.

À l'issue de l'enquête publique et de la remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le conseil municipal se penchera par délibération sur l'approbation de la mise en compatibilité du P.L.U. par déclaration de projet. Il pourra décider et/ou à sa suite d'apporter des modifications au projet de mise en compatibilité du P.L.U. en vue de cette approbation.

L'arrêté municipal en date du 29/06/2026 portant ouverture d'enquête publique et le présent avis, seront affichés à la mairie de Cauterets.

Le Maire,
Clément EUTOCA

La Nouvelle République - 65 du 03/07/2026

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
Commune de Cauterets
Relative à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cauterets par déclaration de projet pour la rénovation et l'extension du refuge d'Estom

Par arrêté en date du 29/06/2026, le Maire de Cauterets a prescrit l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique relative à la mise en compatibilité du P.L.U. par déclaration de projet, qui se déroulera à la Mairie de Cauterets, 3 place Georges Clemenceau, 65110 Cauterets, depuis le mercredi 2 juillet 2026 à 14h jusqu'au mardi 3 août 2026 à 18h.

Monsieur le Président du tribunal administratif de Pau a nommé M. Robert Dornes en qualité de commissaire enquêteur et Mme Marie Thullier en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

La commune enquêteur sera présente à la mairie de Cauterets pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites du public le jeudi 2 juillet 2026 de 14h à 17h et le 5 août 2026 de 14h à 18h.

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier de projet de mise en compatibilité du P.L.U. par déclaration de projet sont consultables librement sur support papier à la mairie de Cauterets, aux heures habituelles d'ouverture (du lundi au vendredi de 9h à 17h) ou samedi de 9h à midi, en version numérique sur un point informatique mis à disposition du public en mairie aux heures ci-dessus et sur le site Internet suivant : <https://www.ville-cauterets.fr>.

La décision de non réalisation d'une évaluation environnementale et l'avis conforme de l'Agence d'évaluation environnementale émis par l'autorité administrative du Lot complètent en matière d'environnement tout ce qui concerne l'enquête publique.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public peut consulter le dossier d'enquête, compiler ses observations et propositions sur le registre d'enquête à toutes heures, sous réserve que le commissaire enquêteur, venu à la disposition du public en mairie aux jours et heures mentionnés ci-dessus et les deux personnes du commissaire enquêteur, ou par correspondance postale adressée à : M. le commissaire enquêteur Mairie de Cauterets, 3 place Georges Clemenceau, 65110 Cauterets ou par courrier électronique envoyé à : enquete.publique@ville-cauterets.fr.

Toute personne ayant, sur sa demande et à ses frais, obtenu communication du dossier d'enquête publique peut être saisie de la mairie de Cauterets des pièces du dossier de l'enquête. Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de M. Clément Eutoca, Maire, à la mairie de Cauterets.

À l'issue de l'enquête et pendant une durée d'un an, le rapport et les conclusions relatives du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Cauterets et publiés sur le site Internet <https://www.ville-cauterets.fr>.

À l'issue de l'enquête publique et de la remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le conseil municipal se penchera par délibération sur l'approbation de la mise en compatibilité du P.L.U. par déclaration de projet. Il pourra décider et/ou à sa suite d'apporter des modifications au projet de mise en compatibilité du P.L.U. en vue de cette approbation.

L'arrêté municipal en date du 29/06/2026 portant ouverture d'enquête publique et le présent avis, seront affichés à la mairie de Cauterets.

Le Maire,
Clément EUTOCA

La Dépêche Du Midi - 65 du 24/07/2026

RAPPEL - AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
Commune de Cauterets
Relative à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cauterets par déclaration de projet pour la rénovation et l'extension du refuge d'Estom

Par arrêté en date du 29/06/2026, le Maire de Cauterets a prescrit l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique relative à la mise en compatibilité du P.L.U. par déclaration de projet, qui se déroulera à la Mairie de Cauterets, 3 place Georges Clemenceau, 65110 Cauterets, depuis le mercredi 2 juillet 2026 à 14h jusqu'au mardi 3 août 2026 à 18h.

Monsieur le Président du tribunal administratif de Pau a nommé M. Robert Dornes en qualité de commissaire enquêteur et Mme Marie Thullier en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

La commune enquêteur sera présente à la mairie de Cauterets pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites du public le jeudi 2 juillet 2026 de 14h à 17h et le 5 août 2026 de 14h à 18h.

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier de projet de mise en compatibilité du P.L.U. par déclaration de projet sont consultables librement sur support papier à la mairie de Cauterets, aux heures habituelles d'ouverture (du lundi au vendredi de 9h à 17h) ou samedi de 9h à midi, en version numérique sur un point informatique mis à disposition du public en mairie aux heures ci-dessus et aussi sur le site Internet suivant : <https://www.ville-cauterets.fr>.

La décision de non réalisation d'une évaluation environnementale et l'avis conforme de l'Agence d'évaluation environnementale émis par l'autorité administrative du Lot complètent en matière d'environnement tout ce qui concerne l'enquête publique.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public peut consulter le dossier d'enquête, compiler ses observations et propositions sur le registre d'enquête à toutes heures, sous réserve que le commissaire enquêteur, venu à la disposition du public en mairie aux jours et heures mentionnés ci-dessus et les deux personnes du commissaire enquêteur, ou par correspondance postale adressée à : M. le commissaire enquêteur Mairie de Cauterets, 3 place Georges Clemenceau, 65110 Cauterets ou par courrier électronique envoyé à : enquete.publique@ville-cauterets.fr.

Toute personne ayant, sur sa demande et à ses frais, obtenu communication du dossier d'enquête publique peut être saisie de la mairie de Cauterets des pièces du dossier de l'enquête. Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de M. Clément Eutoca, Maire, à la mairie de Cauterets.

À l'issue de l'enquête et pendant une durée d'un an, le rapport et les conclusions relatives du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Cauterets et publiés sur le site Internet <https://www.ville-cauterets.fr>.

À l'issue de l'enquête publique et de la remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le conseil municipal se penchera par délibération sur l'approbation de la mise en compatibilité du P.L.U. par déclaration de projet. Il pourra décider et/ou à sa suite d'apporter des modifications au projet de mise en compatibilité du P.L.U. en vue de cette approbation.

L'arrêté municipal en date du 29/06/2026 portant ouverture d'enquête publique et le présent avis, seront affichés à la mairie de Cauterets.

Le Maire,
Clément EUTOCA

La Nouvelle République - 65 du 24/07/2026

RAPPEL - AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
Commune de Cauterets
Relative à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cauterets par déclaration de projet pour la rénovation et l'extension du refuge d'Estom

Par arrêté en date du 29/06/2026, le Maire de Cauterets a prescrit l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique relative à la mise en compatibilité du P.L.U. par déclaration de projet, qui se déroulera à la Mairie de Cauterets, 3 place Georges Clemenceau, 65110 Cauterets, depuis le mercredi 2 juillet 2026 à 14h jusqu'au mardi 3 août 2026 à 18h.

Monsieur le Président du tribunal administratif de Pau a nommé M. Robert Dornes en qualité de commissaire enquêteur et Mme Marie Thullier en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

La commune enquêteur sera présente à la mairie de Cauterets pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites du public le jeudi 2 juillet 2026 de 14h à 17h et le 5 août 2026 de 14h à 18h.

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier de projet de mise en compatibilité du P.L.U. par déclaration de projet sont consultables librement sur support papier à la mairie de Cauterets, aux heures habituelles d'ouverture (du lundi au vendredi de 9h à 17h) ou samedi de 9h à midi, en version numérique sur un point informatique mis à disposition du public en mairie aux heures ci-dessus et sur le site Internet suivant : <https://www.ville-cauterets.fr>.

La décision de non réalisation d'une évaluation environnementale et l'avis conforme de l'Agence d'évaluation environnementale émis par l'autorité administrative du Lot complètent en matière d'environnement tout ce qui concerne l'enquête publique.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public peut consulter le dossier d'enquête, compiler ses observations et propositions sur le registre d'enquête à toutes heures, sous réserve que le commissaire enquêteur, venu à la disposition du public en mairie aux jours et heures mentionnés ci-dessus et les deux personnes du commissaire enquêteur, ou par correspondance postale adressée à : M. le commissaire enquêteur Mairie de Cauterets, 3 place Georges Clemenceau, 65110 Cauterets ou par courrier électronique envoyé à : enquete.publique@ville-cauterets.fr.

Toute personne ayant, sur sa demande et à ses frais, obtenu communication du dossier d'enquête publique peut être saisie de la mairie de Cauterets des pièces du dossier de l'enquête. Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de M. Clément Eutoca, Maire, à la mairie de Cauterets.

À l'issue de l'enquête et pendant une durée d'un an, le rapport et les conclusions relatives du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Cauterets et publiés sur le site Internet <https://www.ville-cauterets.fr>.

À l'issue de l'enquête publique et de la remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le conseil municipal se penchera par délibération sur l'approbation de la mise en compatibilité du P.L.U. par déclaration de projet. Il pourra décider et/ou à sa suite d'apporter des modifications au projet de mise en compatibilité du P.L.U. en vue de cette approbation.

L'arrêté municipal en date du 29/06/2026 portant ouverture d'enquête publique et le présent avis, seront affichés à la mairie de Cauterets.

Le Maire,
Clément EUTOCA

ANNEXE 6

POLICE MUNICIPALE

N° : 2026/11



RAPPORT D'INFORMATION



3 Place
Clémenceau
65110 CAUTERETS
05.62.92.50.34

Mairie de Cauterets
3, Place Clémenceau
65110 Cauterets

Police Municipale
Le Brigadier-Chef Principal
LOPEZ Pascal

Faits :
Constatation d'affichage

Destinataires :
- Monsieur le Maire
- Archives Police
Municipale

Pièce jointe :
Planche 3 photographies

L'an deux mille vingt-six, le mardi sept juillet,

Nous soussignés, LOPEZ Pascal, agent de police judiciaire adjoint, agréé, assermenté, revêtu de notre uniforme et insignes de nos fonctions.

Vu les articles 21 et suivants du Code de Procédure Pénale, D.15 du Code de Procédure Pénale.

Vu les instructions reçues.

Rapportons les faits suivants :

Ce jour, à neuf heures et neuf secondes, sur demande de M. AQUILINA Clément, Directeur Général des services de la Commune de Cauterets, nous avons réalisé les photographies des trois affiches relatives à l'enquête publique.(Extension du refuge d'Estom).

Ces 3 affiches sont clairement visibles sur les lieux suivants :

- Porte d'accès principal de la Mairie,
- Porte d'accès à l'accueil de la Mairie
- Parking de la Fruitière.

Brigadier-Chef Principal de Police Municipale,
LOPEZ Pascal









ANNEXE 7



CAUTERETS

Accueil ▾ VOTRE MAIRIE ▾ LA VIE MUNICIPALE ▾ LES SERVICES ▾ AU QUOTIDIEN ▾ 🔍

Enquête publique

Accueil / VOTRE MAIRIE / Actualités / Enquête publique

02/07/2026

Enquête publique : donnez votre avis sur le projet de rénovation et d'extension du refuge d'Estom

Du 20 juillet au 5 août 2026, la Ville de Cauterets organise une enquête publique dans le cadre de la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) avec le projet de rénovation et d'extension du refuge d'Estom. Habitants, usagers et personnes intéressées sont invités à consulter le dossier et à faire part de leurs observations.

Dans le cadre du projet de rénovation et d'extension du refuge d'Estom, une procédure de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) par déclaration de projet est engagée.

À ce titre, une enquête publique se déroulera du **lundi 20 juillet 2026 à 9 h au mercredi 5 août 2026 à 16 h**, à la mairie de Cauterets.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier pourra être consulté :

- en version papier à la mairie de Cauterets, aux horaires habituels d'ouverture (du lundi au vendredi de 9 h à 17 h et le samedi de 9 h à 12 h) ;
- en version numérique sur le poste informatique mis à disposition du public en mairie ;
- sur le site internet de la Ville : www.ville-cauterets.fr

Le commissaire enquêteur assurera deux permanences en mairie pour recevoir les observations du public :

- Lundi 20 juillet, de 9 h à 11 h ;
- Mercredi 5 août, de 14 h à 16 h.

Les observations pourront être déposées :

- sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, tenu à la disposition du public en mairie de Cauterets aux jours et horaires mentionnés ci-dessus et lors des permanences du commissaire enquêteur,
- par courrier adressé au commissaire enquêteur (Mairie de Cauterets – 3, place Georges-Clemenceau – 65110 Cauterets) ;
- par courriel à enquete-publique@ville-cauterets.fr.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Cauterets dès la publication du présent avis, ainsi que des observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès la Commission syndicale de Saint-Savin.

À l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables pendant un an en mairie et sur le site internet de la Ville. Le conseil municipal se prononcera ensuite sur l'approbation de la mise en compatibilité du PLU, en tenant compte des conclusions de l'enquête publique.

Liste de pièces jointes

- 📎 2026_07_Avis Enquete Publique Estom.pdf (PDF - 177.95 kB)
- 📎 202607_1 arrete enquete.pdf (PDF - 229.93 kB)
- 📎 202607_1 avis enquete.pdf (PDF - 103.98 kB)
- 📎 202607_1 designation commissaire.pdf (PDF - 304.19 kB)
- 📎 202607_1 textes de lois enquete publique.pdf (PDF - 337.17 kB)
- 📎 202607_2 Avis de parutions.pdf (PDF - 401.65 kB)
- 📎 202607_3 Délibérations séance du CM du 26.06.26.pdf (PDF - 142.19 kB)
- 📎 202607_4 note presentation enquete.pdf (PDF - 80.61 kB)
- 📎 202607_5 PLU Règlement écrit.pdf (PDF - 643.45 kB)
- 📎 202607_5 PLU Règlement graphique.pdf (PDF - 19.1 MB)
- 📎 202607_6 et 7 MECDU_Estom_PV_examen_conjoint.pdf (PDF - 1.38 MB)
- 📎 202607_8 Avis CDPENAE.pdf (PDF - 380.98 kB)
- 📎 202607_9 Avis CDNPS.pdf (PDF - 32.7 kB)
- 📎 202607_10 dispense etude environnementale.pdf (PDF - 116.89 kB)
- 📎 202607_11 Délibérations séance du CM du 26.06.26 - Copie.pdf (PDF - 142.19 kB)

ANNEXE 8



Commune de Cauterets

2 juillet à 13:07 · 🌐



[Enquête publique] 🗣️ Votre avis compte !

Dans le cadre du projet de rénovation et d'extension du refuge d'Estom, une enquête publique est organisée.

📅 Du 20 juillet au 5 août 2026, vous pourrez consulter le dossier et faire part de ses observations.

👉 Retrouvez toutes les informations pratiques (consultation du dossier, permanences du commissaire enquêteur, modalités pour déposer vos observations...) sur notre site internet.

🔗 <https://www.ville-cauterets.fr/.../enquete-publique-58>

Habitants, usagers, amoureux de la montagne... votre avis est important et il contribue à la vie de notre territoire, MERCI ! **Voir moins**



VILLE-CAUTERETS.FR

Enquête publique

👍❤️ 19

1 💬 5 ➦

👍 J'aime

💬 Commenter

➦ Partager

ANNEXE 9

Robert DOMECH
Commissaire enquêteur

le 6 août 2026

à Monsieur le Maire de CAUTERETS
Hôtel de Ville
3, Place Georges Clémenceau
65110 CAUTERETS

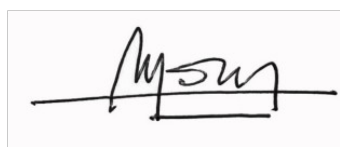
Monsieur le Maire,

Suite à l'enquête publique qui vient de se dérouler du 20 juillet au 5 août 2026 sur la mise en compatibilité du PLU de CAUTERETS rendue nécessaire par la déclaration de projet de la Commission Syndicale de la Vallée de Saint-Savin pour la rénovation et l'extension du refuge d'Estom, j'ai l'honneur de vous remettre en pièce jointe, le procès-verbal de synthèse des observations du public, assorti de questions sur lesquelles il me serait utile d'être éclairé.

Conformément aux dispositions de l'article R123-18 du Code de l'Environnement, vous pouvez me faire part de vos observations et réponses éventuelles dans un délai de 15 jours.

Par avance, je vous en remercie.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments respectueux et dévoués.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'R. DOMECH', is written over a horizontal line. The signature is enclosed in a thin black rectangular border.

Robert DOMECH

Département des HAUTES-PYRÉNÉES

COMMUNE DE CAUTERETS

Enquête publique relative à la mise en compatibilité du PLU de CAUTERETS, suite à la déclaration de projet de la Commission Syndicale de la Vallée de Saint-Savin pour la rénovation et l'extension du refuge d'Estom

PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

I – DÉROULEMENT GÉNÉRAL DE L'ENQUÊTE

L'enquête publique prescrite par l'arrêté du 29 juin 2026 du Maire de CAUTERETS, s'est déroulée du 20 juillet au 5 août 2026, en son siège de la Mairie de CAUTERETS.

Elle a fait l'objet de la publicité légale de presse, les 3 et 24 juillet 2026, d'un affichage au siège de l'enquête depuis le 7 juillet 2026, d'un affichage au début du chemin d'accès au refuge, et durant toute la période, le dossier d'enquête publique a été disponible en consultation sur place à la Mairie de CAUTERETS et sur le site Internet de la commune où les pièces pouvaient être téléchargées.

Le commissaire enquêteur a tenu 2 permanences dans une salle de la Mairie de CAUTERETS :

- Lundi 20 juillet 2026, de 9 heures à 11 heures,
- Mercredi 5 août 2026, de 14 heures à 16 heures,

Aucun incident n'est à signaler.

L'enquête publique s'est déroulée conformément aux dispositions du Code de l'Environnement et aux prescriptions de l'autorité organisatrice.

II – OBSERVATIONS DÉPOSÉES PAR LE PUBLIC

La consultation du public s'est ainsi traduite :

Permanences Commissaire enquêteur			Heures d'ouverture Mairie		Lettres	Courriels
Dates	Observations orales	Observations écrites	Observations écrites	Consultations Dossier		
20/07/26	0	0	0	0	0	0
05/08/26	0	0				
TOTAL	0	0				

Malgré les moyens de consultation du dossier et d'expression mis à disposition, le public ne s'est pas manifesté dans cette enquête publique.

III – THÈMES ABORDES PAR LE PUBLIC

Néant.

III – QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le Commissaire enquêteur souhaiterait être éclairé par la transmission, s'ils existent, des documents suivants :

- dernier avis de la commission de sécurité concernant le refuge d'Estom,
- date ou lettre de dépôt de la déclaration de projet par la CSVSS,
- date de dépôt du permis de construire par la CSVSS,
- date de l'autorisation spéciale de travaux en site classé,
- statistiques annuelles de fréquentation du refuge d'Estom, par exemple sur la période 2019-2025.

Ces informations ne figurent pas dans la déclaration de projet.

ANNEXE 10

RÉPONSE MAIRE DE CAUTERETS (10 août 2026)

Bonjour M. Domec,

- dernier avis de la commission de sécurité concernant le refuge d'Estom,

Le voici en PJ. La dernière commission a eu lieu le 28 juillet dernier, mais nous n'avons pas le rapport. Il a conclu sans surprise à un avis défavorable (problème dans la structure du bâtiment, une des justifications du projet actuel).

- date ou lettre de dépôt de la déclaration de projet par la CSVSS,

Dépôt de dossier à la MRAE le 28/10/25 (PJ)

- date de dépôt du permis de construire par la CSVSS,

Le PC a été déposé le 14/11/25, récépissé en PJ

- date de l'autorisation spéciale de travaux en site classé,

le document en PJ n'est pas daté, mais réception par la mairie le 5 août 2026

- statistiques annuelles de fréquentation du refuge d'Estom, par exemple sur la période 2019-2025

Synthèse économique en PJ, malheureusement, je n'ai les chiffres que pour les trois dernières années.

Bien cordialement,



Guilhem Susong

Directeur

Tél. : 06.74.66.14.31

PIÈCES JOINTES

Registre d'enquête

Dossier d'enquête